



HAL
open science

Les bocages de la France de l'Ouest

Annie Antoine

► **To cite this version:**

Annie Antoine. Les bocages de la France de l'Ouest. Annie Antoine; Jean-Michel Boehler; Francis Brumont. L'agriculture en Europe occidentale à l'époque moderne, Belin, pp.65-106, 2000, 9782701123820. halshs-04629567

HAL Id: halshs-04629567

<https://shs.hal.science/halshs-04629567>

Submitted on 29 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Annie Antoine,
Jean-Michel Boehler,
Francis Brumont

**L'agriculture
en Europe
occidentale
à l'époque moderne**



Texte soumis à l'éditeur

Pour citer ce texte

Annie Antoine, chap. 2 : Les bocages de la France de l'Ouest, p. 65-106, dans :

Annie ANTOINE, Jean-Michel BOEHLER et Francis BRUMONT, *L'agriculture en Europe occidentale à l'époque moderne*, Paris, Belin, mars 2000, 447 p.

LES BOCAGES DE LA FRANCE DE L'OUEST

Annie ANTOINE

Les paysages de la France de l'Ouest ont surpris tous les observateurs habitués aux vastes espaces céréaliers de la France du Nord et de l'Est. Les champs y sont clos de haies, les espaces incultes y sont importants, l'habitat y est dispersé, il y a très peu de pratiques communautaires, les céréales pauvres, seigle et sarrasin, y sont plus fréquentes que le froment, ce sont des bœufs et non des chevaux qui tirent les charrues et les charrettes. Ces régions n'ont pas très bonne réputation. Alors que l'enclosure anglaise est *a priori* dotée de toutes les qualités (progrès, productivité, facilités de travail), le bocage a une forte connotation négative : pays chouan, pays de petite culture, pays pauvre, pays hostile à l'innovation. Le bocage est menace (on peut s'y cacher, il est difficile d'y localiser un ennemi), il est archaïsme (les idées nouvelles n'y circulent pas plus que les hommes), il est dépendance (celle d'exploitants en métayage soumis à des propriétaires souvent seigneurs). Il est vrai que l'Ouest de la France, jugé à l'aune des discours des agronomes (il ne faut pas laisser le sol sans le cultiver, il faut accroître les rendements céréaliers et améliorer les espèces animales), ne donne pas l'image de la modernité. Ce milieu ne se comprend pas avec les mêmes clés de lecture que les openfields : les espaces incultes permettent un élevage en partie spéculatif, la polyculture y est une force à une époque où les variations de la production céréalière restent considérables, les produits de l'agriculture alimentent un réseau très dense de foires et de marchés.

I- Paysages et occupation du sol

1- Un paysage de bocage

Le bocage est un paysage dans lequel l'arbre est omniprésent. C'est un pays « coupé » disent les observateurs qui l'ont décrit à la fin de l'Ancien Régime : les parcelles, de forme massive, sont entourées de haies vives construites sur un talus, bordées d'un fossé, les arbres bordent les chemins, structurent les haies, parsèment les champs. Tout ceci oppose le bocage à un paysage « ouvert » de plaine ou de champagne. Ce paysage n'est pas un cadre inerte, il fait partie d'un système agraire : il est construit, utilisé et transformé par les habitants qui y vivent. Il s'accompagne d'habitat dispersé, d'un réseau dense de chemins, d'une présence importante de l'herbe et de l'inculte. Il correspond à des pratiques agraires (gestion des troupeaux et de l'espace) et aussi à un certain type de société rurale.

• Le parcellaire

Toutes les parcelles sont encloses de haies et les baux ruraux font obligation aux agriculteurs de les entretenir, les tailler et les renforcer, tout particulièrement lorsque les parcelles qu'elles délimitent portent des prairies ou sont emblavées. Indépendamment de quantités de nuances locales, ces parcelles se ramènent à quelques types principaux : de très petites parcelles autour des habitations, des parcelles de prairies allongées sur les bords des ruisseaux, des parcelles de terre labourable ou des pâtis aux formes plus trapues, grossièrement rectangulaires, sur les zones planes ou légèrement pentues.

Un parcellaire mayennais au début du XIX^e siècle

CROQUIS

Extrait du Cadastre d'Argentré [dép. de la Mayenne]
Annie Antoine, *Fiefs et Villages du Bas-Maine au XVIII^e siècle. Étude de la seigneurie et de la vie rurale*,
Mayenne, Éditions Régionales de l'Ouest, 1994, 539 p. Document 21, p. 161.

Quelques grands « trous » existent dans ce parcellaire régulier. Certains correspondent à de vastes zones incultes, des landes que l'on observe principalement dans la Bretagne intérieure et dans la région de Lamballe ; mais il existe aussi des parcelles cultivées non closes insérées dans ce bocage : ce sont les méjous bretons observés autrefois par les géographes André Meynier et Pierre Flattrès, qui correspondent probablement à un état du paysage agraire antérieur à celui du bocage, et les gaigneries du Poitou et de la région nantaise. Ces îlots de champs ouverts (moins d'une dizaine d'ha) ont probablement reculé au 16^e siècle comme le montre l'exemple du Poitou où de nombreuses métairies prirent la place d'anciennes gaigneries. On les trouve encore dans les Mauges et dans le Haut-Maine.

• Les haies et les arbres

Les haies sont un élément essentiel du bocage. Elles ne sont pas naturelles, ce sont des haies construites. Elles se composent d'un fossé bordant un talus sur lequel sont alignés des arbres (on sème des glands sur le talus pour obtenir des chênes) ; entre ces arbres est organisé un remplissage d'arbustes épineux tels l'aubépine. Lorsque que ce remplissage n'est pas suffisant, les haies sont renforcées par plessage ou par apport de végétaux épineux morts. Ce bocage n'est pas là de

toute éternité. Jean Meyer le date du début de l'époque moderne, des études en cours montrent qu'il existe au moins partiellement à la fin du Moyen Âge ; mais, même à la fin du XVIII^e siècle, il n'a probablement pas la densité qu'il atteindra dans la seconde moitié du XIX^e siècle car les haies ne sont alors entretenues que lorsque les champs qu'elles entourent sont mis en culture. Le bocage n'a pas les mêmes fonctions à toutes les époques de son histoire : il est construit pour répondre à certains besoins, il est susceptible ensuite d'autres utilisations. Si l'on reconnaît actuellement que les haies assurent le drainage du sol et permettent à quantités d'espèces animales et végétales de prospérer, il faut savoir que ce n'est pas pour cette raison que les agriculteurs de l'époque moderne les édifient et les entretiennent mais pour assurer le partage de l'espace entre culture et élevage. Le bocage, encore à la fin du XVIII^e siècle, sert à empêcher les animaux de rentrer dans les parcelles cultivées et non pas à les renfermer dans les pâtures. Ceci reflète un rapport élevage/culture spécifique et témoigne de la grande importance accordée à l'inculte et au bétail ; à l'époque moderne, les bocages de l'Ouest correspondent à une utilisation semi-extensive de l'espace.

La campagne... pourrait être prise pour une vaste forêt

Quoiqu'il ne soit pas vrai de dire que, partout, le département de la Mayenne présente un aspect couvert, sombre et boisé ; quoiqu'il s'y trouve souvent des landes incultes et stériles, et qu'il offre aussi dans quelques parties un sol fertile enrichi d'une habile culture, cependant la campagne, vue dans son ensemble et à une certaine distance, pourrait être prise pour une vaste forêt, parce que les chênes, les hêtres, les châtaigniers dont les haies sont couvertes, étendent leurs branches de tous côtés et de loin paraissent se toucher. Plusieurs de ces arbres, dont on a arrêté la tige à une certaine hauteur, poussent une grande quantité de branches latérales que l'on coupe à des époques réglées. Ces arbres ainsi mutilés se nomment *émousses*. Le tronc finit par devenir fort gros, creux et ouvert par le haut.

Jacques DUCHEMIN-DESCEPEAUX, *Lettres sur l'origine de la chouannerie et sur les chouans du Bas-Maine*, Imprimerie Royale, 1825. Réed. Saint-Malo, L'Ancre de Marine, 1986. Tome 1, Lettre 4.

Les arbres du bocage sont de plusieurs types et ne sont pas tous traités de la même manière. Il y a les arbres des forêts ou des taillis, ceux des haies et ceux des champs. Les premiers ne sont pas différents en pays de bocage de ce qu'ils sont ailleurs. S'ils ne sont pas protégés, ils font l'objet d'une importante exploitation (charbon de bois, combustible pour les forges, matière première pour la construction et l'outillage...) et les forêts deviennent souvent des taillis par bourgeonnement des souches. Les arbres des haies font l'objet d'un traitement original qui découle à la fois de leur statut et de leur utilité. Ils servent à maintenir la structure de la haie ; ils appartiennent au propriétaire du fonds mais le produit de leur émondage revient à l'exploitant. Ils sont donc régulièrement taillés à la fois pour limiter leur croissance et l'ombre qu'ils portent sur les cultures, et pour fournir du bois à l'exploitant (chauffage, réparation du petit outillage agricole).

Ces arbres émondés sont essentiellement des chênes et des châtaigniers, mais il y a aussi des hêtres, des saules, des ormes. Ils portent des noms différents selon les régions : émondés ou ragolles du bassin de Rennes, *émousses* du Maine, *trouesses* de la vallée de la Loire... Une autre caractéristique des bocages de l'Ouest est d'avoir des arbres complantés. Ce sont des arbres fruitiers (pommiers en Bretagne et dans une partie du Bas-Maine, mais aussi poiriers et châtaigniers) mais aussi des arbres de haute tige qui peuvent être parfois très nombreux (région de Lamballe en Bretagne, région de Sainte-Suzanne dans le Maine).

• *Pays de l'habitat dispersé ou semi-dispersé*

Il existe plusieurs niveaux de dispersion : le bourg, les « villages », les exploitations isolées.

Autant de solitudes petites....

Il ne faut pas être surpris qu'on appelle ici gros bourgs ceux auxquels il y a cinquante ou cent maisons, ce qui ne vaut pas les moindres hameaux de l'Île-de-France. C'est que, dans le comté de Laval, comme dans une partie de l'Anjou, Maine et Bretagne, chaque métairie, bordage ou domaine de 40 à 50 arpents, a sa maison et ses granges, le tout séparé l'un de l'autre, les uns de 500, les autres de 800, les autres de 1 000 pas de distance, *en sorte que ce sont autant de solitudes petites* ; au lieu que dans la France, l'Île-de-France, Sologne, Berry, Poitou, etc., les maisons de tous les habitants d'une paroisse sont autour de l'église, ou dans quelques hameaux dont les laboureurs sont tous les jours à travailler dans leurs terres, ce qui fait que les moindres bourgs ou hameaux sont plus grands et plus peuplés que les gros bourgs et petites villes du Maine, d'Anjou et de Laval, où l'on ne trouve ordinairement que de petits bourgs de huit ou dix maisons, et quelques-uns où il n'y a que le seul presbytère, et très peu de hameaux ou villages, qui ne se voient qu'en des lieux où, à force de diviser ou subdiviser une métairie entre des héritiers, il se multiplie trois ou quatre et cinq maisons tout au plus, au milieu des terres ainsi subdivisées, qui autrefois ne composaient qu'un seul domaine, et pour preuve de cela sont tous solidairement tenus au même devoir et rentes envers le seigneur féodal.

Jean-Baptiste Leclerc du Flécheray, *Description du Comté de Laval, son histoire, ses mœurs, ses habitants, ses manufactures et plusieurs remarques curieuses à ce sujet* (vers 1696), Laval, Godbert, 1860. Texte p. 24-25.

Dans le bourg se trouvent l'église paroissiale et le cimetière ; certains bourgs ne rassemblent qu'un faible pourcentage des feux de la paroisse. Les structures foncières présentent des rapports étroits avec la dispersion de l'habitat : dans les paroisses où il y a beaucoup de métairies (les exploitations les plus grandes), la dispersion en unités d'habitat isolées est importante et la densité démographique est faible. Au contraire, les petites exploitations correspondent souvent à un regroupement de l'habitat en villages et à une plus forte densité humaine.

De cette disposition de l'habitat résulte une grande densité des chemins, reliant les bourgs entre eux, permettant l'accès aux exploitations, desservant les différentes parcelles. Ces chemins sont accusés d'être en très mauvais état par tous les observateurs et il est fort probable que c'était vrai.

Les chemins creux du bocage

Les chemins vicinaux, extrêmement multipliés, sont continuellement dans un état de dégradation réellement affligeante, et rendent les communications très difficiles et souvent impraticables pendant l'hiver pour les voitures et quelquefois même pour les chevaux. La construction vicieuse de presque tous, leur encaissement entre des haies épaisses et presque toujours au-dessous du sol, le défaut absolu de circulation de l'air et d'écoulement des eaux constamment stagnantes, les dégradations que les cultivateurs y causent journellement en les excavant pour enlever la terre végétale à mesure qu'elle s'y forme, les difficultés d'un système général de réparation et d'entretien, tout semble faire croire que les chemins vicinaux, si nécessaires pour les relations commerciales et agricoles, ne puissent jamais être rendus parfaitement viables.

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p. Texte p. 155.

Leur entretien incombe en effet aux propriétaires riverains qui n'y mettent certainement pas toujours le plus grand zèle. L'usage est de passer sur les champs en faisant des « brèches » dans les haies quand les chemins sont impraticables, ce qui est fréquent car les habitants n'utilisent pas seulement les chemins pour y circuler : ils les creusent pour en tirer de la pierre et surtout ils y ramassent le limon et la terre végétale qui s'y accumule, toutes pratiques qui contribuent à les excaver et à en faire les « chemins creux » qui sont accusés, à partir de la fin du XVIII^e siècle, d'être le principal obstacle à la vie de relation dans les campagnes bocagères. Si les

lourdes charrettes sont effectivement gênées par le mauvais état de ces chemins, ceci n'entrave pas gravement un des principaux trafics de l'Ouest, celui du bétail qui se déplace à pied.

2- L'occupation du sol

• *Espaces assolés ou libres*

Les paroisses des pays de bocage sont en général trois fois plus grandes que celles des pays d'openfield. Il semble que le trait essentiel de ces pays bocagers est de posséder, en plus des terres labourées, de vastes saltus permettant toutes les formes de l'élevage et toutes les utilisations de la lande et de l'arbre, où il est toujours possible après un défrichement sommaire, de semer une parcelle de sarrasin. Il existe différents niveaux d'utilisation du sol :

- des parcelles en culture continue : ce sont les jardins et les petits clos qui entourent les habitations,
- des parcelles de labour, les champs, qui sont les seules à être assolées et connaissent une alternance céréales/inculte. On les désigne en Bretagne sous le nom de « terres chaudes » par rapport au reste de l'espace qui constitue les « terres froides ».
- des prairies permanentes, closes et bien entretenues, parfois même irriguées,
- des pâtis qui sont des espaces de pâturage peu entretenus
- des friches permanentes ou de longue durée.

• *Part des différentes composantes*

Selon Arthur Young, ce sont à la fin du XVIII^e siècle deux à trois cinquièmes de la superficie de la Bretagne qui sont laissés à l'abandon ; l'intendant de cette province affirme en 1737 que les deux tiers du sol sont incultes et que cet inculte est composé de landes, des terres froides qui ne sont pas susceptibles d'être cultivées. En 1733, l'intendant Gallois de la Tour, à la demande du Contrôleur Général Orry, avait fait rédiger un mémoire qui fournit, pour chaque subdélégation, la quantité respective des terres cultivées et des terres incultes. D'après ce mémoire, plus crédible que le précédent, les terres incultes ne s'étendraient « que » sur les 2/5^e de la province (42,7 %), ce qui est tout de même considérable.

L'inculte en Bretagne en 1733

| | |
|---------------------|--------|
| Rennes : | 32,0 % |
| Saint-Pol-de-Léon : | 35,0 % |
| Saint-Malo : | 40,7 % |
| Nantes : | 43,3 % |
| Vannes : | 45,7 % |
| Saint-Brieuc : | 47,1 % |
| Quimper : | 48,2 % |
| Tréguier : | 50,8 % |
| Dol : | 60,1 % |

Résultats par évêché, d'après le mémoire de l'intendant de Gallois La Tour, 1733

Cité par Henri Sée, *Les Classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906, XXI-544 p. Voir p. 371-373.

En 1687, un bon connaisseur du Bas-Maine, Leclerc du Flécheray, écrit : « il y a plus de la moitié du pays en landes ». Arthur Young, dont il est de bon ton de se

moquer, a vu des landes partout : on peut dire avec raison qu'il n'a pas bien compris le fonctionnement de l'agriculture des pays bocagers, mais il n'en reste pas moins qu'il a effectivement vu des espaces qui lui ont semblé incultes. Par contre, les chiffres que l'on peut obtenir à partir du Cadastre de la Mayenne (période 1820-1840) donnent 70 % de terres labourables, 14,4 % de prés et pâtures, 7,6 % de bois et futaies, 6,4 % de landes et bruyères, 1,6 % de jardins et vergers. Comme les défrichements n'ont pas été considérables au cours du XVIII^e siècle, même après la déclaration de 1766 (moins de 2 % de la superficie totale des élections de Laval et Mayenne, 0,73 % de celle des sept élections de la province d'Anjou), c'est que l'on appelle landes au XVIII^e siècle ce qui n'est pas classé sous cette rubrique au moment de la réalisation du Cadastre. Il en va de même pour la Touraine où tous les observateurs signalent l'importance des terres incultes sous l'Ancien Régime ; or, en l'Indre-et-Loire, selon le cadastre de 1840 la forêt couvre 13 % du sol et les « landes et pâtis » 10,3 %, ce qui donne un quart d'inculte au maximum. Cette divergence d'appréciation amène à s'interroger sur la définition de l'inculte.

• *Importance et utilisation de l'inculte*

L'inculte est susceptible d'une définition pratique : les terres qui, à un moment donné, ne sont pas cultivées, et d'une définition plus théorique : les terres que leur statut juridique, leur position dans le finage, leur végétation... amènent à considérer comme telles. Ces deux définitions ne se recoupent pas exactement : les terres labourables sont incultes à certaines périodes et les « terres vaines et vagues » sont parfois partiellement cultivées, sans perdre pour autant leur statut d'inculte. Pour obtenir la totalité des terres incultes à un moment donné, il faut ajouter : l'inculte permanent (les bois, taillis, broussailles, une partie des landes... que seul un défrichement exceptionnel pourrait éventuellement ramener au statut de terres cultivées), l'inculte de longue durée (les landes et les pâtis qui sont susceptibles d'être partiellement défrichées et temporairementensemencées), l'inculte temporaire de courte durée (les terres labourables pendant les années où elles sont laissées en repos), et aussi l'inculte localisé (les chaintres, quelques pièces de landes et de broussailles intégrées aux exploitations). C'est cet ensemble qu'ont vu les contemporains et les voyageurs comme Arthur Young ; il est plus important que ne le sont les seules landes et pâtis, terres vaines et vagues, qui correspondent à la définition juridique de l'inculte.

Dans l'Ouest, il n'y pas ou très peu de biens communaux et les terres ne sont pas soumises à la vaine pâture. « On est en pays de clôture » disent les Coutumes, les terres ne sont pas ouvertes au bétail de manière collective après les récoltes, ni en Bretagne, ni en Poitou, ni dans le Maine. Il faut atteindre la Touraine pour trouver des traces de vaine pâture sur les terres labourables et il semble que les propriétaires aient assez facilement le pouvoir d'y soustraire une partie de leurs prairies. Par contre, il existe, en Bretagne notamment, des étendues importantes de terres incultes, d'appropriation seigneuriale, mais soumises à une utilisation collective. C'est le cas d'une partie des bois et des forêts, des terres vagues et des landes sur les quels les habitants ont des droits : affouage et pâture (réglementée) ; ils peuvent aussi cultiver temporairement ces espaces, y planter des arbres. À cet inculte, les paysans sont particulièrement attachés, et ils s'opposent à ce que les seigneurs en fassent le défrichement ou l'afféagement.

Pourquoi ces landes ne sont-elles pas défrichées ? En partie certainement parce qu'il s'agit de mauvais terrains, mais surtout parce qu'elles sont utiles dans l'état où elles sont, et ce n'est pas un paradoxe d'affirmer qu'elles permettent la mise

en culture du reste du finage. Dans les systèmes agraires de l'Ouest, l'inculte a une triple fonction : nourrir les bestiaux, reposer le sol, concentrer la fertilité sur des espaces choisis.

L'utilité des incultes

[L'afféagement de la lande causerait] la ruine totale des vassaux et riverains de cette lande, puisque par là ils seraient obligés d'abandonner pour la nourriture des bestiaux la plus grande partie des terres qu'ils destinaient au labourage ou du moins de se défaire de leurs bestiaux, sans lesquels ils ne peuvent cependant ni fumer, ni labourer leurs terres.

Factum pour les vassaux usagers de la lande de Chasné contre le marquis du Bordage. Bibl. de Rennes 183/D 10, n° 25.
Cité par Henri Sée, *Les classes rurales...op. cit.*, p. 226, note 6.

Les habitants prétendent que les landes leur sont plus utiles dans l'état où elles sont que si elles étaient emblavées, les pâtis et les communaux leur étant absolument nécessaires pour la nourriture de leurs bestiaux.

Mémoire de l'intendant Gallois de la Tour, 1733, cité par Henri Sée, *Les classes rurales...op. cit.*, p. 375, note 3.

Beaucoup pensent que les landes et les communs sont la ressource de bien des journaliers qui peuvent élever des vaches et avoir du lait ; le long des landes, on remarque beaucoup de petites maisons.

Mémoire du subdélégué de Rennes, 1768, cité par Henri Sée, *Les classes rurales...op. cit.*, p. 375, note 4.

• Reposer le sol

Derrière cette formulation anthropomorphique se cache une pratique simple : faire se succéder sur un même espace des plantes variées (en l'occurrence des céréales différentes suivies d'une végétation spontanée d'herbes, ajoncs, genêts) qui prennent donc au sol des principes nutritifs différents. Tant que l'agriculture n'utilise pas d'engrais chimiques en grande quantité, ce système est partout utilisé, il est à la base de toutes les rotations culturales, même de celles qui sont considérées comme les plus perfectionnées.

• Concentrer la fertilité sur des espaces choisis

La lande sert tout d'abord à produire des fumiers, « fumiers de cours » ou « fumiers d'étables ». Dans le premier cas, les végétaux sont coupés et mis à pourrir dans les cours des fermes ou dans les chemins empruntés par le bétail ; ils sont ensuite transportés sur les champs au moment des labours. Plus classiquement, les végétaux de la lande, mêlés de paille, sont utilisés comme litière pour les animaux et donnent ensuite un fumier beaucoup plus riche que le premier, utilisé de la même manière.

D'autres méthodes d'utilisation de la lande sont mentionnées : ce sont l'écobuage et l'étrépage. Les officiers du duc de Penthièvre chargés d'organiser l'afféagement d'une partie des espaces incultes, abondants dans la région de Lamballe, en donnent, en 1769, la description suivante : « Les habitants des campagnes font couper et enlever dans le printemps la surface des landes et des autres terres incultes qui renferme les sels productifs, et qu'après avoir laissé sécher à l'ardeur du soleil les mottes ou gazons qu'ils ont ainsi détachés, ils les font ensuite brûler et en étendent les cendres sur la terre qu'ils ouvrent ; c'est ce qu'on appelle en Bretagne étréper ou écobuer » (Archives départementales des Côtes-d'Armor, Duché de Penthièvre, E 49).

• **Nourrir les bestiaux**

C'est la fonction de la lande la plus communément évoquée. En période de difficultés fourragères, le bétail est rentré le plus tard possible et l'inculte, lande et champs qui ont porté des récoltes, fournit des fourrages supplétifs qui peuvent être utilisés si la récolte de foin est insuffisante : feuilles des arbres, paille hachée, et surtout ajonc pilé ou pâturé sur place. L'inculte est ce qui donne aux exploitations de l'Ouest une relative souplesse de gestion que l'on ne trouve pas dans les régions d'assolement triennal où l'utilisation du sol est beaucoup plus intensive.

3- La propriété

• *Les seigneuries*

En France, jusqu'à la Révolution, même si le statut de la terre est complexe – on « tient » la terre plutôt qu'on ne la possède réellement – la définition de la propriété ne semble pas faire de difficulté. Dans l'Ouest de la France, l'alleu ne semble pas exister donc toute terre est soit domaine, soit mouvance. Dans le premier cas, elle est la propriété du seigneur (noble ou bourgeois), dans le second elle est la propriété de tous ceux qui ne sont pas seigneurs : bourgeois, paysans, artisans, journaliers...

Les domaines comprennent les châteaux et leur environnement « seigneurial » (espace de décoration composé de parcs, d'allées, de prairies, de futaies) ainsi que des exploitations agricoles qui sont souvent les plus importantes des paroisses rurales. La propriété seigneuriale est aussi faite de zones incultes, de landes, de « terres vaines et vagues » parfois soumises à des usages collectifs. Là où ces pratiques existent, les habitants y sont particulièrement attachés et ils s'opposent à l'afféagement de ces espaces. Mais la majeure partie de la seigneurie est constituée d'une mouvance, terre sur laquelle le seigneur a des droits mais qu'il ne possède pas. Le propriétaire de la mouvance verse au seigneur un cens, en nature ou en argent, il lui doit aussi des droits de mutation (les lods et ventes) et il a certaines obligations qui découlent de son statut de censitaire.

• *Les droits de la seigneurie sur les agriculteurs*

Il importe seulement de voir ici les points de tangence entre la seigneurie et les pratiques agricoles de l'Ouest de la France. Tous les droits liés à la mouvance sont dus par les propriétaires mais certains sont acquittés par les agriculteurs locataires. C'est le cas des cens et autres « rentes seigneuriales », en argent ou en nature, que les baux mettent le plus souvent à la charge des preneurs. Il en va également de même pour les corvées là où elles existent et pour la contrainte du moulin : c'est l'exploitant et non le propriétaire qui y est assujéti. Par contre, un des droits les plus rémunérateurs pour les seigneurs, les lods-et-ventes, ne concerne les agriculteurs que s'ils sont acquéreurs de biens fonds ce qui n'est pas fréquent.

D'autre part, la seigneurie de l'Ouest, si elle pèse d'un poids économique probablement assez lourd sur les paysans par les redevances variées qu'elle leur impose, n'intervient pas beaucoup dans le domaine de l'agriculture. Comme les pratiques collectives sont quasiment inexistantes, limitées à l'utilisation de quelques espaces de landes, il n'y a pas d'intervention de la seigneurie, ni d'ailleurs de la communauté d'habitants, dans le travail des paysans : chacun moissonne quand il le souhaite, met ses bêtes sur ses champs et ramasse ses pommes sans s'occuper de son voisin.

• *Les agriculteurs et la propriété*

Les paysans de l'Ouest ne possèdent qu'exceptionnellement leurs exploitations ; ils ne sont que des propriétaires parcellaires. Toutes les études réalisées sur la propriété dans l'Ouest de la France mettent en évidence l'importance de la micro-propriété. Henri Sée l'avait signalé, les études plus récentes le montrent également. Mais cette propriété est-elle vraiment une propriété « paysanne » ? Oui en ce sens que ce n'est ni celle des privilégiés, ni celle de la bourgeoisie, mais celle de catégories sociales – artisans ruraux, journaliers, employés divers – qui se livrent à des activités agricoles (culture d'une parcelle, d'un jardin, petit élevage) pour une partie au moins de leur temps. Mais elle n'est que très rarement la propriété d'agriculteurs à temps complet installés sur une exploitation bien constituée, les métayers, les closiers ou les bordiers.

L'importance de la propriété parcellaire en Haute-Bretagne

| Paroisses | Propriétés < 2 ha | | Propriétés < 5 ha | |
|--------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| | en % de la superficie déclarée | en % du nombre des propriétaires | en % de la superficie déclarée | en % du nombre des propriétaires |
| La Bazouges | 5 % | 25 % | 25 % | 64 % |
| Beaucé | 2 % | 10 % | 10 % | 40 % |
| La Chapelle- | 6 % | 31 % | 31 % | 58 % |
| Janson | 4 % | 19 % | 19 % | 53 % |
| Fleurigné | 4 % | 21 % | 21 % | 41 % |
| Laignelet | 9 % | 25 % | 25 % | 61 % |
| Landéan | 8 % | 31 % | 31 % | 63 % |
| Le Loroux | | | | |

Martine COCAUD, « Structure et évolution de la propriété foncière dans les campagnes fougeraises, 1753-1813 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1990, 4, p. 499-538.

En effet, si on prend cette question par l'autre côté, celui de la possession des exploitations et du mode de faire-valoir, on constate qu'on ne trouve que rarement les métayers, closiers, bordiers, au nombre des propriétaires. Le faire-valoir direct n'est pas une réalité de l'Ouest de la France. Dans trois paroisses proches de Vannes, au milieu du XVIII^e siècle, 70 % des exploitations appartiennent à la noblesse, moins de 5 % à l'Église, de 1 à 5 % à la bourgeoisie ; restent de 17 à 34 % des exploitations possédées par les paysans, mais il ne s'agit pas des plus importantes, puisque cela représente de 4 à 7 % seulement des superficies ^(T.J.A. Le Goff). En Gâtine poitevine, Louis Merle estimait que les 3/5^e d'entre elles appartenaient à la noblesse, Jacques Péret remarque que la bourgeoisie, surtout autour des villes, est également un important propriétaire de métairies, et confirme le fait que les laboureurs propriétaires d'une métairie sont l'exception. Pour trouver des agriculteurs propriétaires, il faut aller vers les plus petites borderies ; le cas reste cependant toujours marginal. Au total, la propriété paysanne ne représente pas plus de 10 % du sol en Gâtine. On peut faire la même remarque pour les campagnes de Touraine (B. Maillard) ou celles du Bas-Maine (A. Antoine) : les ventes d'exploitations entières, métairies ou borderies, sont très rares et les paysans n'y participent jamais, partout les métairies sont amodiées dans leur quasi-totalité ; pour avoir quelques exploitations en faire-valoir direct, il faut aller vers les closeries et les bordages, mais le fait reste très minoritaire. Enfin, les calculs que Paul Bois avaient faits pour 28 paroisses du Haut-Maine à partir des relevés estimatifs des biens fonds réalisés au moment de la mise en place des vingtièmes donnent 2/3 du

sol aux roturiers mais 12 % seulement de propriété « paysanne ». Comme Paul Bois s'est efforcé de retirer de ses calculs la petite propriété parcellaire (2 à 3 % de superficie des paroisses représentées par les très petites déclarations), ce chiffre de 12 % représente les exploitations agricoles en faire-valoir direct.

Si l'on s'intéresse maintenant d'un peu plus près à ces parcelles, dont il ne faut peut-être pas faire trop rapidement une propriété paysanne, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas systématiquement en faire-valoir direct. Elles sont peu nombreuses autour des villes, là où la bourgeoisie et les privilégiés ont à peu près organisé tout l'espace en exploitations parfaitement constituées. Le marché des parcelles, vente ou location, est beaucoup plus important là où la bourgeoisie est moins implantée : on trouve alors les agriculteurs propriétaires parcellaires. Pour eux, le faire-valoir direct est inversement proportionnel à l'importance des surfaces possédées. Les exploitants agricoles, locataires d'une métairie ou d'une closerie, qui possèdent ces parcelles ne les exploitent pas directement mais, souvent, les donnent à bail. Inversement, on observe qu'ils ne cherchent pas tellement à les prendre à bail : l'agriculteur cherchant à louer quelques parcelles supplémentaires pour agrandir son exploitation existe parfois mais le fait n'est pas systématique. En Touraine (B. Maillard) où le marché des parcelles est important, on observe que les agriculteurs sont minoritaires parmi les locataires (il n'y a que 29,7 % de fermiers et laboureurs), les principaux preneurs étant les journaliers et les « bêcheurs ».

Donc s'il existe dans l'Ouest, une importante propriété parcellaire, il ne faut pas y voir celle d'agriculteurs en faire-valoir direct. Les métayers, les closiers et les bordagers ne possèdent qu'exceptionnellement leur exploitation et lorsqu'ils possèdent des parcelles, ils les donnent à bail plutôt que de les exploiter directement. Il semble bien que les micro-propriétaires en faire-valoir direct se situent économiquement en dessous des agriculteurs, ce sont les journaliers ou les petits artisans des bourgs. Dans l'Ouest, l'exploitation agricole est presque totalement en faire-valoir indirect.

II- L'exploitation agricole

Une multitude de métairies, closeries et closeaux....

Le département de la Mayenne est un pays de petite culture, soit qu'on entende par cette expression que les récoltes ne s'y succèdent qu'à de longs intervalles, soit qu'on l'emploie dans ce sens que ses propriétés y sont divisées à l'infini, en une multitude de métairies, closeries et closeaux, le plus généralement en colonie partiaire, c'est à dire à location à moitié fruit, et que l'on y rencontre peu ou point de grandes exploitations. Ce système agricole dans l'une ou dans l'autre acception, est une conséquence de la nature du sol peu productif, de l'aspect du pays généralement coupé et entièrement couvert, et enfin, de sa nombreuse population presque entièrement répandue dans les campagnes.

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p. Texte p. 133.

1- Description

• *Habitats*

Les bâtiments d'habitation et d'exploitation sont toujours dissociés, disposés de manière plus ou moins ordonnée autour d'une cour. Les premiers (« salle », « maison manable », cellier) occupent en général peu d'espace par rapport aux bâtiments d'exploitation, mais ils sont plus systématiquement construits de pierres et

couverts d'ardoises. Mais, à part quelques métairies-nobles (L. Merle), rien de comparable aux fermes à cours fermées du Bassin Parisien. En Gâtine, ces bâtiments sont « disposés sans ordre autour d'un quaireux qui prend figure de place et d'où partent plusieurs chemin » (L. Merle) ; dans le Maine, ils se dispersent autour d'« estrages » communs qui ne sont jamais fermés ; en Bretagne ils sont parfois alignés le long d'une route et tassés pour former un gros village. Lorsque l'exploitation se situe dans un village ou tout simplement lorsque les bâtiments de deux exploitations sont proches, la cour est commune de même que ses accès (les « rues, issues, estrages » du Maine).

Métairies-nobles et métairies-villages de la Gâtine poitevine

SCHEMAS

MERLE, Louis, *La Métairie et l'Évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1958, 252 p. Schémas p. 81-82.

Les bâtiments d'exploitation sont construits avec les mêmes procédés et les mêmes matériaux que les bâtiments d'habitation ; on peut cependant remarquer qu'ils comportent plus souvent des toitures de paille ou de chaume que les premiers. Ils sont d'autant plus nombreux et variés que l'exploitation est plus grande. L. Merle avait été frappé par leur aspect souvent redondant (plusieurs étables à vaches, plusieurs granges pour une même exploitation) et avait expliqué le phénomène par le fait que beaucoup de métairies étaient en fait des « métairies-village » c'est à dire des exploitations constituées à partir du grand remembrement qui avait affecté la Gâtine à partir du XVI^e siècle et avait abouti à la création du bocage et de la métairie. Chaque métairie aurait ainsi réutilisé les bâtiments qui servaient antérieurement à plusieurs exploitations plus petites. Il n'est pas sûr que cette observation puisse être systématisée ; cependant, on observe dans tout l'Ouest cette redondance des bâtiments d'exploitation, le fait qu'ils soient souvent interchangeables, modulables au gré de la composition des exploitations (une grange peut devenir une écurie et il existe des exemples d'étables avec cheminée signalant que ces bâtiments étaient autrefois des espaces d'habitation).

Une partie de ces bâtiments d'exploitation (étables par exemple) est dans le prolongement des bâtiments d'habitation, d'autres en sont séparés. Il y a souvent plusieurs étables, des étables à bœufs et des étables à vaches, des étables à brebis et moutons. Les petites exploitations n'ont que des étables à vaches. Dans la majeure partie de la région, les granges ne sont ni très nombreuses ni très grandes : elles ne servent qu'à ranger le grain qui est battu sur l'aire et non dans la grange elle-même. Les bâtiments d'exploitation comportent également des écuries, et des bâtiments de plus petite taille tels les toits à porcs. Des appentis sont adossés à la plupart des murs-pignons.

• Les parcelles

Les pièces de terres qui composent les exploitations répondent à des dénominations assez variées, elles peuvent être ramenées à quatre types répartis en trois auréoles : la première correspond aux petites parcelles toujours soigneusement encloses (jardins, courtils, vergers et closeaux) qui entourent les bâtiments d'habitation et d'exploitation. La seconde se compose des parcelles labourées – champs, pièces, terres, « parcs » en Basse-Bretagne – soumises à assolement, produisant périodiquement des céréales, ainsi que des prairies. Elle est formée de

mailles plus larges, aux clôtures plus perméables. Au-delà, s'étendent les espaces incultes, landes et pâtis de l'Ouest intérieur, « garennes » de Basse-Bretagne.

Composition des métairies de la Gâtine Poitevine

| Éléments constitutifs en % | Petites métairies 15-25 ha | Métairies moyennes 25-60 ha | Grandes métairies plus de 60 ha |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Centre habité, jardins | 1,6 % | 3,2 % | 5,7 % |
| Prés | 15,0 % | 11,8 % | 7,3 % |
| Pâtis | 15,8 % | 15,0 % | 117,5 % |
| Terres labourables | 61,0 % | 50,0 % | 41,0 % |
| Terres non labourables | 6,0 % | 20,0 % | 28,5 % |

Louis MERLE, *La métairie...op. cit.*, p. 107

Dans le Bas-Maine, chaque closerie se compose en moyenne de 11 ou 12 parcelles : deux jardins, deux closeaux ou noës, deux prés et cinq pièces de terre ; chaque métairie de 20 ou 21 parcelles : un ou deux jardins, un verger, trois closeaux, dix pièces de terre, un peu plus de trois prés, une ou deux landes ou châtaigneraies.

Part des différents types de parcelles constitutives des métairies et des closeries du Bas-Maine

| Types de parcelles | Métairies (31,30 ha) | Closeries (7 ha) |
|--------------------|----------------------|------------------|
| Jardins | 1,20 % | 3,68 % |
| Vergers | 0,84 % | 1,12 % |
| Closeaux | 2,89 % | 5,14 % |
| Noës | 0,81 % | 1,84 % |
| Terres | 68,57 % | 66,57 % |
| Prés et pâtis | 18,47 % | 17,48 % |
| Landes | 5,19 % | 3,78 % |
| Bois | 2,03 % | 0,40 % |

Source : Fichier de 115 métairies et 82 closeries, 1750-1792, Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.* p. 157.

Sauf dans le cas d'habitat isolé, les exploitations sont rarement d'un seul tenant. Leurs parcelles ne sont cependant pas disséminées sur la totalité du finage paroissial mais elles sont imbriquées avec celles des exploitations proches ou partageant le même village.

Exploitations d'un seul tenant et parcellaires imbriquées

2 CROQUIS

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.* p. 167 et 170.

• Superficies - Typologie des exploitations

Dans tout l'Ouest la grande exploitation s'appelle invariablement la métairie, sans que cela ne présage de son mode de faire-valoir. Elle fait de 25 à 60 ha en Gâtine poitevine (L Merle, J. Péret), de 20 à 50 en Touraine (B. Maillard), une trentaine dans le Bas-Maine (A. Antoine).

Répartition par classe de superficie des métairies du Bas-Maine au XVIII^e siècle

GRAPHIQUE EXCEL

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 135.

En Poitou, un échantillon de 130 métairies se répartit de la manière suivante : 34,4 % font de 15 à 25 ha, 56,6 % font de 25 à 60 ha, 13 % font plus de 60 ha.

Louis Merle, *La Métairie... op. cit.* p. 106.

Le cas de la petite exploitation est moins simple. Elle répond à des dénominations variées et fluctuantes, redondantes ou séparatives : borderie ou bordage, closerie, lieu. La Gâtine a des borderies (5 à 6 ha selon L. Merle, plutôt 2 selon J. Péret) qui sont entièrement différentes des métairies : elles sont regroupées en villages, leurs parcelles sont dispersées, elles comportent un fort pourcentage de jardins mais pas de terres incultes. La Touraine a des borderies qui deviennent des « borderies et louages » puis des « locatures » en fin de siècle. Le Bas-Maine a des closeries et quelques bordages ; dans ces deux dernières régions, le terme de lieu ne semble pas avoir d'emploi spécifique (on dit également un « lieu et métairie » ou un « lieu et closerie ») et les borderies et les closeries sont des répliques en miniature des métairies. Dans les baux de l'actuel département de l'Ille-et-Vilaine, tous les termes sont utilisés à côté de celui de métairie : celui de closerie (Fougères), celui de lieu (région de Vitré), celui de ferme (qui n'est pas non plus lié à un mode de faire valoir, régions de Redon et de Plélan), celui de terre... Ces petites exploitations sont plus difficiles à caractériser que les métairies ; certains auteurs y voient deux catégories : des exploitations moyennes de 5 à 7 ha et des exploitations plus petites de moins de 2 ha que d'autres ne considèrent que comme des pièces isolées (maisons et terres, maisons et jardins). Mais s'agit-il bien d'exploitations agricoles dès lors qu'elles sont manifestement insuffisantes pour faire vivre un agriculteur qui n'exercerait pas en même temps un autre métier ?

2- Modes de faire valoir

Du point de vue des modes de faire-valoir, l'originalité de l'Ouest tient à différentes causes : le fait que la quasi-totalité des exploitations susceptibles d'assurer l'occupation d'un agriculteur à temps plein soit en faire-valoir indirect, l'existence du métayage et d'autres types de contrats complexes, la place des métayers dans la stratigraphie sociale.

• Généralité du faire-valoir indirect pour les exploitations agricoles

L'Ouest est une région de faire-valoir indirect : seules quelques petites parcelles sont mises en valeur par leur propriétaire ; les exploitations sont presque toutes amodiées, les grosses (métairies) de manière encore plus systématique que les petites (closeries et bordages).

Le mode de faire-valoir des exploitations agricoles de la paroisse de l'Huisserie en 1740

| | Nombre d'exploitations | Nombre de propriétaires-exploitants | Superficie moyenne (en arpents) | Pourcentage de la superficie de la paroisse | Pourcentage des feux de la paroisse |
|-----------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|
| Métairies | 21 | 0 | 42,50 | 48,30 % | 14,38 % |
| Closeries | 50 | 4 | 12,90 | 35,08 % | 34,24 % |

| | | | | | | |
|--------------------|--|----|--------------|------|--------|---------|
| Bordages | | 11 | 7 | 5,50 | 3,28 % | 7,53 % |
| Moulins | | 3 | 0 | 5,00 | 0,81 % | 2,05 % |
| Maisons et terres | | 8 | 8 | 6,62 | 2,87 % | 5,48 % |
| Maisons et jardins | | 34 | 0 | | | 23,28 % |
| Terres et friches | | 19 | Hors-tenants | 9,26 | 9,54 % | 25,63 % |

Source : Taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie, 1740, Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 55.

Ce phénomène se retrouve partout : en Touraine, les rôles du vingtième montrent que les métairies sont presque toutes amodiées, les borderies étant plus souvent en faire-valoir direct (B. Maillard).

• Les types de baux

On distingue généralement le bail à ferme (le preneur s'acquitte d'un loyer fixe et régulier versé en argent à son propriétaire) et le métayage ou bail à colonie partiaire (le preneur remet au propriétaire la moitié en nature des productions de l'exploitation) et on lit souvent que la meilleure situation est, bien sûr, pour l'exploitant d'être propriétaire – mais on a vu que le cas n'est pas fréquent dans l'Ouest – et qu'à tout prendre, il vaut mieux être fermier que métayer, le premier ayant plus de possibilités d'initiatives, le second étant plus pauvre et plus dépendant de son propriétaire. Tout ceci mérite d'être fortement nuancé quand on parle de la France de l'Ouest : d'une part, les baux à ferme et les baux à moitié présentent de multiples points de ressemblance, d'autre part, il existe toute une multiplicité d'autres types de baux, les exploitants en bail à moitié ne sont pas systématiquement de pauvres impécunieux.

Un bail d'exploitation agricole, qu'il soit à ferme ou à moitié, ou d'un tout autre type, est l'acte par lequel un bailleur confie une terre et des bâtiments à un preneur contre paiement d'un loyer (fixe ou variable, en nature ou en argent), à charge pour le preneur de « se comporter en bon père de famille » et de rendre l'exploitation en bon état. C'est pourquoi ce dernier doit respecter les rotations culturales, entretenir les bâtiments et les parcelles (faire les fossés, tailler correctement les arbres et les haies), ne pas vendre les engrais produits sur l'exploitation ; les baux prévoient aussi quantité de versements en nature (suffrages ou subsides) qui s'ajoutent au loyer ou à la part de récolte (produits des jardins et du petit élevage) ainsi que des prestations en travail (transport de produits pour le propriétaire : les « charrois ») et des services rendus au propriétaire quand il vient sur son exploitation (nourriture de son cheval, fourniture de lait...). Sur toutes ces clauses, clauses dites rituelles ou conservatoires, baux à ferme et baux à moitié sont exactement semblables. C'est l'importance plus ou moins grande de ces clauses qui fait la différence entre les baux. En général, ceux qui sont conclus par des propriétaires importants et qui portent sur de belles exploitations contiennent des clauses beaucoup plus nombreuses et détaillées que ceux qui concernent de petites exploitations. Le locataire d'une grosse métairie, l'un des principaux taillables de la paroisse, est tenu par des clauses beaucoup plus détaillées que celui d'un petit bordage présentant aussi peu d'intérêt pour son propriétaire que pour le collecteur de la taille ou de la capitation.

Le bail à cheptel est un contrat par lequel un propriétaire confie un troupeau à un locataire. Il porte généralement sur la totalité des animaux qui « peuplent » une exploitation ; il est parfois inclus dans le bail à moitié. Il prévoit la fourniture par le propriétaire de la prisée ou souche, le partage par moitié des profits (ou des pertes) réalisés sur le bétail pendant le cours du bail, la restitution des animaux ou de leur

valeur en fin de bail, le partage par moitié du croît. Ce type de contrat permet à un exploitant de disposer d'un troupeau important sans avoir la charge de l'investissement qu'il représente ; il constitue pour lui une sorte d'assurance : l'aide du propriétaire (avances financières ou fourniture de nourriture) lui est acquise en cas de difficultés car celui-ci n'a aucunement intérêt à voir diminuer la valeur du cheptel dans laquelle il est fondé pour moitié.

Enfin, on rencontre dans l'Ouest toute une quantité de baux complexes plus ou moins proches du fermage et du métayage. Le nord du Bas-Maine, une partie de la Touraine (le Lochois) connaissent des fermages en nature : baux à ferme de grain dans le premier cas, fermage à titre de moisson dans le second. Ces baux qui prévoient le versement d'une quantité déterminée de céréales semblent en voie de diminution. Le Bas-Maine a aussi des baux mixtes : moitié des grains, fermage en argent pour les profits de bestiaux. La Haute-Bretagne a le bail à détroit ou bail à petite ferme. Jean Meyer explique l'origine de ce contrat (versement par le locataire de la moitié de la récolte de céréales et d'une somme en argent) par la volonté des propriétaires de tirer revenus des pommiers qui se développent dans cette partie de la Bretagne à partir du XVI^e siècle et dont les baux ne prévoient pas, traditionnellement, le partage des profits. Le système semble s'être généralisé rapidement et la clause de la « petite ferme » est largement répandue au XVIII^e siècle dans les baux de cette région. La Basse-Bretagne connaît un autre type de bail qui, comme le bail à moitié, a traditionnellement très mauvaise réputation chez les historiens. Il s'agit du bail à domaine congéable qui laisse le fonds au propriétaire (le foncier) et fait que les édifices appartiennent au locataire (le domanier) ; les divers « usements » reconnaissent tous, dans des conditions plus ou moins favorables à l'une et l'autre partie, le doit au foncier de faire le « congément » du domanier. Enfin, la région nantaise connaît le système du bail à complant qui concerne les pièces de vigne.

- *Modes de faire-valoir et stratigraphie sociale*

Comment se répartissent ces divers types de contrats ? Si l'on excepte le bail à domaine congéable qui ne concerne que la Basse-Bretagne et dont l'aire de diffusion semble se rétracter à la fin de l'époque moderne (Ph. Jarnoux) et le complant strictement localisé au sud de la région nantaise, les autres types de baux se retrouvent partout en proportions plus ou moins grandes.

Les modes d'exploitation en Bretagne

CARTE

Jean Meyer, *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Imprim. nat., 1966, 2 vol., cv-1293 p. Carte p. 722

Le bail le plus largement répandu est le bail à ferme classique. Mais le bail à métayage connaît localement une diffusion importante ; il est caractéristique du Bas-Maine, de la région lavalloise tout particulièrement où il représente un certain mode de vie pour les propriétaires fonciers. On le rencontre également dans la Gâtine et de manière ponctuelle en Bretagne où il semble concerner particulièrement les métairies des domaines seigneuriaux. Mais il s'efface tout de même largement en Haute-Bretagne (sauf dans la région de Vitré à la limite du Maine, dans celles de Redon et de Vannes) devant les baux aux clauses complexes qui prévoient des versements en argent, en nature, des subsides et des charges en travail. Tous ces baux, par la variété et la nature des clauses qu'ils comportent ont en commun de créer des relations étroites et fréquentes entre bailleurs et preneurs.

Les modes d'exploitation dans le Bas-Maine

CARTE

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 352

Les modes d'exploitation en Touraine

| Loyer | District de Tours | | District de Loches | |
|-----------------|-------------------|---------|--------------------|---------|
| en argent | 102 | 72,4 % | 82 | 65,0 % |
| en nature | 4 | 2,8 % | 8 | 6,4 % |
| à moitié fruits | 31 | 22 % | 34 | 27,0 % |
| mixte | 4 | 2,8 % | 2 | 1,6 % |
| Ensemble | 141 | 110,0 % | 126 | 100,0 % |

Brigitte Maillard, *Les Campagnes de Touraine au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 1998, 500 p. Voir p. 156

Économiquement on observe que le bail à moitié est loin d'être incompatible avec une place importante des colons partiaires dans la société rurale. Il suffit pour s'en persuader de mettre en regard deux observations : dans les sociétés rurales de l'Ouest les métayers – exploitants des métairies – sont les plus lourdement taxés (J. Péret parle de « matraquage fiscal » exercé par les collecteurs de taille à leur égard) mais on les retrouve toujours en haut des hiérarchies fiscales, ce qui est logique puisqu'ils mettent en valeur les plus belles exploitations de leur paroisse. Toutes ne sont pas en bail à moitié et il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait que métairie et métayage ne doivent pas être systématiquement associés. Encore que... Deux exemples, le Maine et la Touraine, montrent que les propriétaires fonciers utilisent beaucoup plus le bail à moitié pour leurs métairies ou pour leurs bordages et closeries.

Part des métairies du Bas-Maine en bail à moitié, comparaison avec l'ensemble des exploitations

GRAPHIQUE EXCEL

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 365.

Fermage et métayage dans le Lochois en 1788

| Loyer | Métairies | | Borderies | |
|-----------------|-----------|--------|-----------|------|
| en argent | 31 | 51,7 % | 51 | 91 % |
| à moitié fruits | 29 | 48,3 % | 5 | 9 % |

Brigitte MAILLARD, *Les campagnes de Touraine... op. cit.*, p. 159

Cette utilisation du bail à moitié par les propriétaires correspond à un certain mode de vie : ce sont les bourgeois de la ville qui louent ainsi leurs exploitations (le clergé et la noblesse ne le font absolument pas) ; ils en assurent le suivi de la gestion et y font de fréquents séjours qui assimilent autant ces exploitations à des résidences secondaires qu'à des instruments de profit.

Les « voyages » d'un propriétaire sur ses métairies

Le 20 dudit [septembre 1750] nous allâmes, moi, mes deux filles, avec M^{elle} du Panival et Marion Boutruche ; je me blessai à la jambe le jeudi 24^e dudit et, le lendemain 25, Marion et moi nous en revînres (*sic*) par la Chopinière et par la Baste mesurer des carabins et y dîner ; le lendemain samedi 26 dudit nous retournâmes à Vages, le prier, Marion et moi, le vendredi 2^e octobre le prier et Marion s'en vinrent par la Chopinière et par la Baste, achevèrent d'y mesurer les carabins et y

dînèrent ; le prieur et Marion revinrent à Vages le 4 dudit et le vendredi 9^e dudit mois d'octobre je m'en revins de Vages à Laval avec M^{elle} Duchemin et Janneton ; le mardi 20 dudit le prieur s'en est revenu, Marion s'en est revenue le mercredi à midi et Janneton y a retourné l'après-midi sur le même cheval, M^{elle} Duchemin y a retourné avec Châtelier le jour de la foire 4^e novembre. Le 15 dudit le Prieur y est retourné seul sur sa cavale et sont tous revenus le samedi 21^e novembre 1750 par Parené où ils ont dîné et de là couché ici ; j'ai mis les chevaux coucher chez Paré, pour la couchée desquels, au nombre de 6, j'ai payé à raison de 8 sols pour chacun, 48 sols et 4 sols d'aiguillettes (pourboire) au garçon et ce, sans avoine.

Annie Antoine, *Les comptes ordinaires de Pierre Duchemin du Tertre, marchand de toile et seigneur dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Laval, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, 1998, 250 p. « Notes Historiques », p. ? ? ? ?

Pour les métayers, le bam, qui suppose une participation du propriétaire au capital de l'entreprise (financement des bestiaux le plus souvent) est un facteur de sécurité et leur permet d'investir dans d'autres postes. On observe que pour deux inventaires après décès présentant un actif semblable l'agriculteur en bam qui n'a pas à financer de prisée a plus de matériel, plus de confort, plus de réserves (A. Antoine, p. 379).

3- Matériel et techniques de culture

• *Les instruments de travail*

Faits d'un peu de fer et de cuir et de beaucoup de bois, ils ne coûtent pas très cher et dans les inventaires après décès, ils ne constituent jamais une part très importante de l'actif des exploitants : 11 à 15 % pour les métayers du Bas-Maine au XVIII^e siècle, 7 à 9 % pour les closiers (c'est moins que le mobilier : l'outillage représente en effet les 2/3 de la valeur du mobilier pour un métayer, le tiers pour un closier). Les pourcentages seraient encore moindres dans une région où une part importante du capital d'exploitation des agriculteur est représentée par le bétail (dans le Bas-Maine, il est souvent financé par le propriétaire).

Toutes les métairies ont des charrues, deux plutôt qu'une, mais la charrue n'a pas une grande valeur (15 à 20 livres dans le Bas-Maine) ; par contre le matériel de roulage – deux charettes (une grande et une petite), un tombereau, une ou deux « civières roulières » et le matériel d'attelage – atteint facilement les 200 livres. Les closiers ne disposent pas de charrue et de charrette ce qui explique la moindre valeur de leur outillage. C'est là une différence importante entre les deux types d'exploitation.

Les outils à main sont par contre représentés chez tous les agriculteurs, la différence tenant seulement à la quantité possédée. Ils peuvent être classés en fonction de leur usage :

- travailler le sol : le groupe des bêches sert à faire les labours à la main et le groupe des houes sert à dégager le sol des racines et de l'herbe avant de le remettre en culture. Le premier est fait des outils dont la lame (bêche, palle, tranche plate...) ou les dents (fourche, crocs, brocs, tranche fourchée...) sont dans le prolongement du manche et le second de ceux dont la lame forme un angle plus ou moins fermé avec le manche (houe et tape).

- râtelier, émottier, entasser : les râteaux et émottoirs (en bois), les fourches à fumier (manche en bois, dents en fer)

- récolter : la faux pour l'herbe et la faucille pour les céréales, la serpe pour les fagots. Ils s'accompagnent du matériel nécessaire à leur entretien : enclume et marteau pour les faux, pierres à aiguiser pour les faucilles.

- conditionner et conserver les récoltes : fûts et busses pour le cidre, sas, grelles et vans pour nettoyer les grains, contenants divers (geddes et ruches de paille, paniers et sceaux de bois).

Mais l'agriculteur de l'Ouest qui est à la tête d'une exploitation petite ou grande n'est pas un bricoleur universel : il n'a chez lui que le matériel agricole dont il a l'usage et les quelques outils qui servent à l'entretenir : quelques objets de menuisier et une petite enclume pour battre les faux. Tout ce matériel montre une parfaite spécialisation du travail agricole.

Le matériel agricole dans la région de Saint-Brieuc

- Inventaire de Jan Auffret, 1669 (Valeur : 1 330 livres)

1 palle de fer 2 livres ; autre vieille palle, 6 sols ; 2 tranches à terre, 45 sols ; 1 vieille maroche, 15 sols ; 2 estrèpes de fer, 30 sols ; 1 câble, 20 sols ; 2 charrues avec 2 fer, 4 courrayes, 4 traits à chevaux, ustensiles de fer, rouelles, crocs, jougs et tocs, 11 livres, 5 socs de charrue, 31 sols

- Les outils à mains utilisés par les paysans de la seigneurie de Corlay pour travailler le sol

la *palle* ou *palle de fer* ou *palle à bêcher* : une bêche

la *tranche*, *tranche à terre*, *tranche à pigueller*, *tranche à guéret* : autre sorte de bêche

la *hoëtte* ou *houette* : large lame recourbée au bout d'un manche

la *marre*, *maroche*, *marre à écobuer* : lame de fer très large utilisée pour découper et soulever la croute du sol

le *chable* ou *câble* : sert à casser les mottes

l'*estrèpe* : sert à découper la lande

Jean Le Tallec, *La vie paysanne en Bretagne centrale sous l'Ancien Régime*, Spézet, Coop Breizh, éd. de 1996, 254 p. Voir p. 100-102.

Les charrues de l'Ouest ne peuvent pas être ramenées à de simples araires : ce sont de vraies charrues avec soc, coutre et versoir, munies le plus souvent d'une paire de rouelles. Néanmoins, elles valent en général très peu cher.

La charrue du Bas-Maine

Les guérets sont généralement labourés en forme de billons ou sillons formés de quatre raies. L'espèce de charrue employée dans le département est celle à versoir ; cette charrue est extrêmement pesante et d'une construction grossière ; elle se compose d'un avant-train monté sur deux roues, et d'un suivant auquel est attaché le soc qui est fixé au versoir, ainsi que le coutre, et qui se termine en pointe allongée et aiguë ; elle est dirigée par deux manches de bois.

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p., texte p. 134

Quelques charrues de la région de Corlay [département des Côtes-d'Armor, sud de Saint-Brieuc]

- La charrue avec ses ferrements et ses attirails, soc, coutre, rouelles, crocs, jougs et les traits à chevaux, torches et autres harnois, prisé ensemble le bois d'une autre charrue, 6 livres (1642)

- La charrue avec ses ferrements, comme soc, coutre et autres ustensiles nécessaires, et attelage et équipage de bœufs et de deux chevaux, 9 livres (1639)

- Une charrue avec ses fers, une paire de rouellons, l'attelage de deux chevaux, un rouitel de fer, deux tocs, un croc et un joug, avec une courroie, 11 livres ; une charrue sans fer, 30 sols (1662).

Jean Le Tallec, *La vie paysanne en Bretagne centrale sous l'Ancien Régime*, Spézet, Coop Breizh, éd. de 1996, 254 p. Voir p. 101.

• Le travail de la terre

Le travail de la terre ne prend dans l'Ouest des caractères spécifiques que parce qu'il faut remettre en culture des terres qui sont restées incultes pendant plusieurs années et que ceci s'apparente bien souvent à un défrichement. La reprise en culture d'un espace nécessite de le débarrasser de la végétation qui l'a envahi : gazon superficiel, ronces et épines, racines des ajoncs et genêts. Le travail se fait à la houe (*étrèpe* ou *marre* bretonne, *tranche* du Bas-Maine, *écobue* de l'Anjou) et au pic ; ensuite seulement la parcelle est labourée avec une charrue lourde tirée par un

attelage mixte bœufs/chevaux. C'est à ce moment de la préparation du champ que les engrais (fumier, végétaux, cendres...) y sont intégrés. Plusieurs labours sont nécessaires avant que la culture ne commence : ils servent autant à ameublir le sol qu'à le débarrasser des végétaux qui y repoussent spontanément. Le labour se fait en sillons dans la majeure partie de la région étudiée.

« Pigueller les guérets » : la remise en état d'une terre dans la région de Saint-Brieuc

Pour mettre une terre en valeur, il faut : 1° jachérer ou donner le premier labour, 2° biner, ou donner le second labour, 3° tercer, ou donner le troisième labour (p. 918) [les termes bretons évoquent des activités plus précises : ouvrir des guérets, labourer à la tranche, herser, mettre du fumier, charruer...]

Étrape : instrument pour couper le chaume et la bruyère (p. 376)

Guéret : terre fraîchement ouverte pour êtreensemencée (p. 477)

Houer, pigueller : couvrir le blé dans les sillons en utilisant une houe (p. 501)

Jachère : terre labourable qu'on laisse reposer un an ou deux pour la rendre plus fertile (p. 500)

Jachérer : donner le premier labour à un champ (p. 500)

Extraits du *Dictionnaire Français-Celtique ou François-Breton* de Grégoire de Rostrenen, Rennes, chez Vatar, 1732.

• *Les rotations culturales*

Il faut tout d'abord faire le point sur une question de vocabulaire : la friche n'est pas la jachère et la jachère n'est pas une terre dont on ne s'occupe point. La friche c'est une végétation plus ou moins spontanée qui envahit les terres laissées pendant plusieurs années sans culture ; la jachère correspond au travail de préparation du sol avant son premier ensemencement (défrichage, labours, apports d'engrais) : c'est ce travail qui est désigné par les expressions « ouvrir des guérets » ou « faire des guérets ».

Il existe dans certaines parties de l'Ouest des rotations classiques de type biennal ou triennal. c'est le cas en Touraine où la coutume interdit de « détiercer », Brigitte Maillard observe la succession la plus classique : froment ou seigle, orge ou avoine puis une année de guéret pendant laquelle les terres sont travaillées avant d'être remises en culture. La coutume du Poitou dit qu'en pays de bocage l'exploitant doit « avoir emblavé la tierce partie, l'autre tierce tenir en guérets et l'autre tierce laisser en pâturages » ; en pays de plaine « il doit emblaver la moitié et l'autre moitié tenir en guérets » (cité par L. Merle). Remarquons cependant qu'il ne s'agit pas là d'un triennal « classique » puis qu'il inclut une année de pâturage en plus de l'année de jachère. Mais en dehors de ces exemples, le principe des rotations culturales de l'Ouest est d'être longues. Non qu'elles fassent intervenir un plus grand nombre de temps de culture, mais parce que la période de culture d'une parcelle est suivie de plusieurs années de friche. Les rotations culturales de l'Ouest ne rentrent donc pas dans le cadre de l'assolement biennal (une céréale/une jachère) ni triennal (deux céréales/une jachère) que l'on peut considérer comme relativement intensifs puisque la moitié ou les deux-tiers du sol sont cultivés chaque année.

La rotation des cultures dans le Bas-Maine

L'assolement est presque généralement de sept, huit et neuf ans, et quelques fois même beaucoup plus étendu... La première année qui suit immédiatement l'enlèvement du genêt et le défrichage, la terre, dans le troisième arrondissement qui est le plus fertile [arrondissement de Château-Gontier, sud du dép. de la Mayenne], reçoit du sarrasin, du méteil ou du froment ; la deuxième année, si elle a rapporté du sarrasin, on lui confie du seigle ou du froment, ou elle reste en friche si elle produit cette dernière espèce de céréale ; la troisième année, elle reçoit du froment ou du méteil ; la quatrième année, elle reste en jachère ; les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième années sont consacrées au pâturage ; la terre reste en friche et se couvre de genêts ».

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillein-Grandpré, 1804, 339 p., texte p. 137.

Ceci représente trois années de culture et cinq années de jachère, en fait 21 ou 24 mois de culture (selon que l'avoine est semée en automne ou au printemps) pour 72 mois de jachère : le sol est donc utilisé pendant 25 % du temps.

- automne de l'année 00 = essartage du sol.
- mai de l'année 01 = le sarrasin est semé.
- octobre de l'année 01 : récolte du sarrasin.
- novembre de l'année 01 : le seigle est semé.
- juillet de l'année 02 : récolte du seigle
- novembre de l'année 02 : l'avoine est semée (elle est à nouveau semée en mars si elle a péri durant l'hiver).
- juillet de l'année 03 : récolte de l'avoine.

Le temps nécessaire pour qu'un champ ait pu recevoir successivement ces trois cultures s'étend donc du mois de mai de l'année 01 au mois de juillet de l'année 03, soit guère plus de deux ans (26 mois) de façon continue. Commence ensuite une période de jachère de 3, 4 ans, ou plus.

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 106

Les rotations culturales de l'Ouest impliquent une utilisation extensive du sol – ce qui explique pourquoi les contemporains y ont vu tant d'inculte – car une période de culture se termine le plus souvent par un long repos du sol. La rotation des cultures la plus fréquente fait intervenir le sarrasin (plante nettoyante et ameublissante) qui occupe l'espace à la fin de la première année de jachère, de mai à octobre environ, une céréale d'hiver (seigle ou méteil le plus souvent, grosse avoine parfois) semée en novembre récoltée en juillet de l'année suivante, une céréale de printemps (avoine ou orge de mars à juillet de la troisième année. Le sol est ensuite laissé en repos et pâturé pendant un certain nombre d'années. Sa culture n'est pourtant pas entièrement laissée au hasard à ce moment : des graines d'ajoncs sont parfois semées en même temps que la dernière céréale de la rotation pour que la lande se reconstitue plus facilement et donne plus rapidement un pâturage utilisable. Ils se développent à l'automne après que la céréale ait été moissonnée ; ils seront ensuite susceptibles d'être coupés ou pâturés. Ce sont des légumineuses qui, comme le trèfle ou la luzerne, enrichissent le sol en azote et fournissent l'engrais qui sera utilisé sur les parcelles cultivées. La période sans céréales qui termine donc la rotation est donc un inculte très relatif et une partie au moins des landes qu'a vues A Young très peu naturelles. Ce type d'assolement présente donc des points communs avec les assolements perfectionnés en ceci qu'il fait intervenir une plante nettoyante (le sarrasin) et une plante enrichissante (l'ajonc) ; il en diffère car il nécessite de très vastes espaces incultes, plus ou moins pâturés, qui fournissent des apports extérieurs de fertilité aux parcelles cultivées. En Bretagne, l'assolement le plus courant comprend deux ou trois rotations triennales (sarrasin, seigle, avoine) suivies par un nombre variable d'années de pâtes. Les terres en friche sont dites « veillons » dans les inventaires, on a les « veillons d'un an », les « veillons de deux ans » ...

État de la métairie de la Grande Pillière, paroisse de Chammes [dép. de la Mayenne] en septembre 1783

Superficie : 31 ha - Composition :

| | | | |
|-----------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1 jardin et 3 clôtures : | 2 journaux | 1ha | 3 % |
| 5 prés : | 17 hommées | 7 ha | 22 % |
| 11 champs : | 46 journaux | 23 ha | 75 % |
| Utilisation des 11 champs : | | | |
| Ensemencés | blé | 2 pièces | 6 journaux |
| | avoine | 2 pièces | 9 journaux |
| | | TOTAL | 15 JOURNAUX soit 33 % |
| En écots | de mélot | 1 pièce | 7 journaux |
| | de blé | 1 pièce | 2 journaux |
| | d'orge | 1 pièce | 1 journal |
| | | TOTAL | 10 JOURNAUX soit 22 % |

| | | | |
|-----------|----------|---------|-----------------------|
| En friche | de 1 an | 1 pièce | 5 journaux |
| | de 2 ans | | |
| | de 3 ans | 1 pièce | 3 journaux |
| | de 4 ans | 1 pièce | 6 journaux |
| | de 5 ans | 1 pièce | 7 journaux |
| | | TOTAL | 21 JOURNAUX soit 45 % |

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 109.

Ce sont des assolements complexes et que l'on pourrait dire perfectionnés – ils ne se limitent pas aux céréales mais font intervenir plantes nettoyantes et plantes enrichissantes – mais ils ne permettent pas une utilisation intensive du sol. La part du sol effectivement cultivée à un moment donné ne dépasse pas le quart ou le tiers des champs assolés, ce qui signifie 18 à 23 % de l'ensemble de l'espace agricole.

III- Les productions

Aux deux premiers traits originaux de ces systèmes de l'Ouest – l'importance de l'inculte qui est en fait un faux inculte et le fait que les agriculteurs soient presque tous en faire valoir indirect – s'en ajoute un troisième : l'absence de spécialisation céréalière de cette agriculture ou plutôt le fait qu'il s'agit d'une polyculture faisant une large place à l'élevage.

1- Les productions végétales

Les productions agricoles des exploitations de l'Ouest se caractérisent par leur variété. Même si les céréales y restent essentielles, elles ne sont jamais, loin s'en faut, une mono-production.

• Part des différentes productions dans le revenus

Avant le XIX^e siècle, les documents comptables permettant d'apprécier quantitativement l'activité des exploitations agricoles sont rares. Quelques comptabilités tenues par des propriétaires attentifs fournissent des chiffres ponctuels. Pour 27 exploitations situées, les unes dans la région de Laval et les autres à la limite du Maine et de la Bretagne, pour lesquelles il existe des comptabilités portant sur des périodes de 10 à 25 ans, les revenus du bétail constituent entre 20 et 44 % de l'ensemble de la part des propriétaires. On peut donc retenir un chiffre moyen : l'élevage représente environ le tiers des revenus des métairies du Bas-Maine au XVIII^e siècle. Le phénomène est moins marqué en Touraine : à la fin du XVIII^e siècle, les revenus de deux métairies sont fait pour 62 à 77 % par les céréales, 15 à 34 % par les ovins et bovins.

• Les céréales

On le sait, sous l'Ancien Régime, les bleds désignent toutes espèces de céréales, mais assez souvent, de la Bretagne au Maine et au Poitou, le terme désigne le seigle seulement ; ce n'est qu'en Touraine qu'il désigne le froment. En effet, l'Ouest n'est pas le pays du froment mais celui d'une céréale considérée comme plus pauvre, le seigle. C'est une céréale d'hiver, semée tôt en automne et récoltée en juillet de l'année suivante. Le seigle est cultivé seul ou mélangé avec du froment ; il prend alors le nom de méteil, mistillon en Basse-Bretagne. Il existe aussi une variété d'avoine, l'avoine grosse, qui est aussi une céréale d'hiver. Mêlée à du froment, elle donne le *mélot* ou le *méléar* dans le Maine. Une autre sorte d'avoine,

l'avoine menue, est, comme l'orge, une céréale de printemps, semée en mars, récoltée en juillet de la même année. Le mélange orge-avoine s'appelle *drogée* ou *baillarge* dans certaines régions de la Touraine. L'orge peut constituer une céréale panifiable à l'époque moderne ; c'est le cas dans le sud de la Touraine : mêlée à du froment ou à du seigle, parfois aussi à de l'avoine, elle forme la *mouture* qui sert à faire le pain des campagnes. Il ne faut donc pas opposer les céréales d'hiver qui seules seraient panifiables aux céréales de printemps : si le froment et le seigle ne servent qu'à faire du pain, l'orge et l'avoine peuvent faire du pain, des bouillies ou être utilisées pour les animaux. En Bretagne, Jean Meyer oppose le pain des villes et le pain des campagnes. Le premier se compose de trois sortes de pain de froment – pain de fine fleur, pain « moussant », pain « jaheul » – et d'un pain le plus commun, le pain « mesléard » fait de froment, seigle, paumelle (orge) en quantités égales. Dans les campagnes, le pain de seigle est dominant, mais l'orge, l'avoine et le sarrasin sont largement consommés sous forme de bouillies.

Les différentes sortes de pains vendus à Laval au XVIII^e siècle

Les types de pain que les boulangers peuvent fabriquer sont rappelés dans leurs statuts ; il s'agit des produits suivants :

- « du pain blanc, garrot ou du pain mollet de fine fleur de froment sans aucun mélange, de 8, 16, 24 onces et ainsi en haussant au dessus par les demi-livres (une livre vaut 16 onces) ;
- de la miche de méteil bluttée de deux tiers de froment et un tiers de seigle de 10, 20 et 30 onces, ainsi au dessus par 10 onces ;
- du pain michard, ou d'étape d'un tiers de froment et deux tiers de seigle de 14, 28 onces et ainsi au dessus par 14 onces ;
- du pain bis de seigle dont la balle ou gros son sera ôtée, seulement par livre ».

Les pains proposés sont donc de trois sortes : pain blanc (de froment), pain bis (de seigle) et pain des deux céréales mélangées.

Frédérique Pitou, « Les grains, les juges et le peuple », *La Mayenne : Archéologie, Histoire*, 1996, 19, p. 55-82.

Les manières de cultiver ces céréales ont une certaine souplesse : le recours fréquent à des céréales mélangées plutôt qu'à une espèce unique ainsi que cela se pratique actuellement constitue une forme d'assurance d'une récolte minima, les mêmes parasites (insectes et maladies cryptogamiques) ne s'attaquant pas également à des plantes différentes ; les dates de semis sont impératives certes, mais si, en mars, un champ ensemencé en méteil ou en avoine d'hiver ne semble pas devoir donner de récolte, il est encore temps d'y passer la charrue et de l'ensemencer en avoine de printemps par exemple.

L'Ouest dispose aussi d'une autre plante qui n'est pas une céréale mais qui donne tout de même de la farine : le sarrasin. Cette farine n'est pas panifiable, mais elle n'a pas besoin du moulin banal pour être moulue et elle sert de base aux galettes qui sont consommées dans la majeure partie de l'Ouest. La plante est facile à cultiver – elle se sème et se récolte beaucoup plus tard que les céréales classiques, elle n'en est donc pas concurrente pour la main d'œuvre – elle a un rendement qui peut être très important si les conditions climatiques lui conviennent, elle s'accommode tout particulièrement de ce qui est mauvais pour les céréales classiques : les étés humides. C'est donc une plante parfaitement complémentaire du seigle ou du méteil qui a, de plus, des qualités ameublissantes (racine pivotante) et nettoyantes (feuillage abondant couvrant le sol et empêchant la germination des herbes et chardons). Elle semble être arrivée, ou du moins s'être répandue en Bretagne, au début de l'époque moderne et il est probable qu'elle n'est pas étrangère à la croissance démographique qu'a alors connue cette région. Dans les régions de Vannes et aussi de Nantes, le millet, plante cultivée sur une courte période, non

panifiable mais utilisable sous forme de bouillies et de galettes, joue le même rôle que le sarrasin.

Enfin, on peut rattacher aux céréales une autre culture qui remplit une fonction semblable : celle du chataignier que l'on trouve dans le nord de l'Anjou et dans le sud-est de la Bretagne.

Le principe est partout que la production de farineux repose sur l'association de plusieurs de ces plantes. Jean Meyer distingue pour la Bretagne quatre aires géographiques du point de vue de l'alimentation :

- l'aire châtaigne/sarrasin (une partie de l'intérieur et le sud de la Bretagne), Région de Vitré, Redon, s'étend en Anjou jusque dans le Craonnais

- l'aire sarrasin/seigle le long de la côte nord,

- l'aire sarrasin,/seigle/froment complétés par le mil dans le Vannetais et jusque dans le pays nantais

- l'aire seigle/méteil, ou seigle/froment dans les régions plus riches que sont en partie les zones littorales.

Dans le Bas-Maine, l'étude de comptabilités d'exploitations fait apparaître également plusieurs combinaisons : froment dominant/seigle, froment/seigle à égalité, seigle/sarrasin, seigle/orge-avoine/sarrasin.

Structure de la production céréalière des métairies du Bas-Maine au XVIII^e siècle

Type 1 : 3 métairies de la seigneurie du Châtelier, paroisse de Vaiges, 1733-1743

Type 2 : 6 métairies du domaine d'Autrives, paroisse d'Argentré, 1765-1779

Type 3 : 1 métairie de la région de Mayenne, paroisse de Marcillé-la-Ville, 1775-1785

Type 4 : 15 métairies du domaine de Villiers, paroisse de Launay-Villiers, 1745-1755

GRAPHIQUE

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 308-309.

Ces céréales n'ont pas toutes la même utilisation : millet et sarrasin sont presque essentiellement destinés à l'autoconsommation ou du moins à la consommation locale (ils sont cotés dans les mercuriales, preuve qu'ils ne correspondent pas seulement à l'autoconsommation). Les autres grains, froment et seigle essentiellement, sont susceptibles d'être exportés s'ils sont abondants.

• Les « divers »

Le lin et le chanvre n'occupent pas de grandes surfaces – on les cultive dans les jardins et les closeaux qui entourent les habitations – mais sont largement présents de la Bretagne, au Maine et à l'Anjou. Les travaux de préparation des fibres textiles (récolte, rouissage, broyage, fabrication des « poupées » puis du fil), ces plantes occupent une main d'œuvre relativement importante. Comme ces fils sont vendus – la fabrication en autarcie des vêtements à partir des fibres produites sur l'exploitation semble bien être un mythe plus qu'une réalité – cette culture apporte des disponibilités monétaires aux agriculteurs.

La culture du lin et du chanvre dans l'Ouest de la France au XVIII^e siècle

CARTE

René Musset, *Le Bas-Maine. Étude géographique*, Paris, Colin, 1917, 496 p. ; rééd. : Laval, Librairie Cantin, 1978. Carte p. 261

Dans les inventaires des agriculteurs figurent aussi parfois les légumes secs : pois, fèves, lentilles... qui sont répertoriés avec les céréales. Mais les cultures spécialisées les plus importantes portent sur les fruits destinés à faire des boissons :

les pommes et accessoirement les poires en Bretagne et dans le Maine, la vigne dans toute la vallée de la Loire. En ce qui concerne les plantes nouvelles, l'opinion communément admise est que les agriculteurs de l'Ouest ne témoignent pas de beaucoup d'empressement à les adopter. Certaines semblent pourtant se développer dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : les « patates » en Touraine, les « turneps » dans la région brestoïse où, mélangés à de l'ajonc pilé, ils servent à nourrir les bestiaux, la graine de trèfle que l'on rencontre épisodiquement dans les inventaires. Les sécheresses – celles de 1785 fut particulièrement sévère dans l'Ouest et tout particulièrement en Anjou – sont l'occasion pour les autorités et les Sociétés d'Agriculture de tenter de faire connaître de nouvelles graines (« betteraves champêtres », turneps trèfle et luzerne) et de cultiver « non pour le fruit mais pour l'herbe » des plantes connues : orge, seigle, avoine, sarrasin, vesces, lentilles, fèves (F. Lebrun). Les distributions de graines sont alors bien accueillies mais les essais de culture ne se poursuivent pas une fois la crise fourragère surmontée.

2- Les animaux

Le bétail est particulièrement abondant dans l'Ouest car il dispose d'espace. Comme ailleurs il est utile – il participe à la fourniture de l'engrais, il sert au labour et au transport – il est petit et laid, tous les observateurs le disent, mais il est abondant et a un rôle économique très important.

• *Typologie des cheptels*

À l'échelle de la France entière, les ovins sont les plus nombreux. Le cheptel recensé dans l'enquête sur les animaux de l'an III se compose de 59,68 % d'ovins, 22,15 % de bovins, 7,53 % de porcins, 5,32 % d'équidés, 3,50 % de caprins, 1,77 % d'ânes et de mulets. Ceci ne correspond pas du tout à ce que l'on observe dans l'Ouest où les bovins sont presque toujours les animaux les plus nombreux. Dans le Finistère, en l'an XII, ils sont plus nombreux que les chevaux eux-mêmes : il y a 61 348 chevaux et 174 544 bovins. En Ille-et-Vilaine en 1810, il y a 50 510 chevaux pour 185 029 bovins. Les femelles y sont toujours beaucoup plus représentées que les mâles : les chevaux du Léon et du Trégor sont essentiellement des juments et les bovins de l'Ille-et-Vilaine sont des vaches (9 femelles pour 1 mâle). Les ratios mâles/femelles sont moins déséquilibrés dans l'Ouest intérieur.

L'observation de certains cheptels permet de caractériser l'orientation de cet élevage et de faire apparaître de grandes diversités à l'intérieur de la région étudiée. En Basse-Bretagne, au XVIII^e siècle, dans tous les inventaires après-décès des habitants de la paroisse de Guipavas, des animaux sont mentionnés. Les juments sont toujours plus nombreuses que les chevaux et certains inventaires ne comportent pas de vaches. Les bœufs ne figurent que chez les plus riches : ils peuvent valoir très cher, d'autant qu'ils sont parfois identifiés comme « bœufs gras », ce qui n'est pas fréquent dans l'Ouest. Mais l'animal dominant de cette région, c'est la jument, utilisée pour le travail et la production de jeunes poulains.

Cheptels relevés sur la paroisse de Guipavas au XVIII^e siècle

- 1720, manoir de Kereller : 1 cheval, 4 juments, 7 vaches, 4 génisses, 1 taureau, 1 truie et 7 petits
- 1737, au village de Kerhouant : 1 cheval, 3 juments, 2 poulaches, 9 vaches, 2 génisses, 2 veaux, 1 taureau, 1 bœuf, 1 cochon
- 1783, à Kériguel Huella : 2 chevaux, 3 juments, 6 vaches, 3 génisses, 1 veau, 3 taureaux, 3 bœufs, 4 cochons

Les cheptels du Vannetais montrent également une grande variété d'animaux, mais ce sont là les vaches qui dominent. Ces cheptels ne sont jamais très importants.

Cheptels de la région de Vannes, XVIII^e siècle

- Cheptel d'un tenuyer est (exploitant en domaine congéable) :

Julien Thomazo, Brandivy, 1781

deux bœufs, trois vaches, une génisse, un taureau, un veau, une chèvre et trois poules

- Cheptel d'un métayer disposant d'une exploitation plus étendue :

Julien Le Boulaise, La Granville en Brandivy, 1780 2 bœufs, 1 jument, 2 cochons, 8 vaches, 6 génisses, 1 chèvre, 1 coq et 10 poules

Timothy Le Goff, *Vannes et sa région. Ville et campagne dans la France du XVIII^e siècle*, Loudéac, Yves Salmon, 1989, 399 p. (éd. anglaise, 1981), p. 179-181.

À côté de cela, on observe dans la même région une multitude de petits cheptels, ceux de journaliers ou d'artisans : Jean Brian tisserand à Grand-Champ a une vache et 6 ruches à miel, Pierre Boterel, qui dispose d'un hectare de terres labourables situées dans les landes de Plaudren, nourrit une vache et une génisse. Ici, la vache du pauvre nourrie sur des landes qui ne sont pas encore afféagées, est une réalité. Cette domination des vaches en Haute-Bretagne n'est pas un phénomène nouveau au XVIII^e siècle ; quelques cheptels, ceux de trois métairies exploitées en métayage au début du XVI^e siècle en témoignent :

Cheptels de Haute-Bretagne, XVI^e siècle

Métairie de Lesguern : 6 vaches à lait (2 de 8 ans, 2 de 7 ans, 1 de 4 ans, 7 de 3ans), 3 génisses de 2 ans, 2 veaux d'un an, 1 poulain de 3 ans, 3 juments de 13, 12 et 15 ans.

Métairie du Porzou : 6 vaches à lait, 2 taureaux de 3 ans, 2 taureaux de 2 ans, 2 génisses de 2 ans, 3 génisses de 1 an, 1 jument hors d'âge, 1 de 8 ans, 1 de 6 ans, 1 de 3 ans, 1 *poultre* (pouliche) de 2 ans.

Métairie de Kermonster : 9 vaches à lait, 2 génisses de 2 ans, 2 taureaux d'1 an, 1 taureau de 3 ans, 1 jument de 7 ans, 2 juments hors d'âge, 1 jument de 3 ans, 1 poultre de 2 ans, 1 poultre de 1 an, 2 poulains de 3 et 1 an.

Henri Sée, « Cheptels de métairies au début du XVI^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 130-1931, p. 523-524.

Comptes de la seigneurie du Périer, 1508 (fonds de Quintin, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, F 1511)

Mais c'est dans le Bas-Maine ou dans le Poitou seulement que l'on rencontre de gros troupeaux. Dans la Gâtine poitevine (L. Merle), les cheptels des métayers se composent de bêtes aumailles (les bovins), de chevaux (juments), de brebis, moutons et agneaux, de chèvres, de porcs et d'animaux de basse-cour. Les bovins sont très variés. Les mâles adultes sont les « bœufs de trait », « bœufs de tire », « bœufs tyrouins », « bœufs d'arrée » ; les « jouarcles » sont de jeunes bœufs en cours de dressage. On retrouve des cheptels semblables dans les métairies du Bas-Maine. Dans la région de Laval, une métairie moyenne (20 à 30 hectares) compte, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle 6,3 bœufs ou bouvards, 5,2 taureaux, 4,3 vaches, 4 veaux soit plus de 17 bovins ainsi que 3,8 chevaux, 23 moutons et 4 porcs. Par contre, les closiers ne disposent jamais de bœufs, ils n'ont que des vaches. Certaines exploitations, souvent les grandes métairies des domaines seigneuriaux, présentent de forts contingents de bovins du même âge destinés à être rapidement vendus.

Les gros cheptels de bovins du Bas-Maine, vers 1775

- Métairie du Domaine d'Hauterive (paroisse d'Argentré), prisée d'une valeur de 3 100 livres : 4 grands bœufs, 2 bœufs, 2 bouvards de 3 ans, 7 vaches, 2 veaux mâles et 2 « veaux génisses », 10 taureaux de 2 ans, 7 taureaux d'un an et 3 génissons, 5 chevaux et 1 poulain, 6 brebis ou agneaux, 5 cochons, 4 oies et 1 jars
- Domaine du Château de la Bigottière, prisée de 5 601 livres : 16 bœufs, 4 bouvards de 3 ans, 11 vaches, 7 taureaux de 2 ans, 6 taureaux et 1 génisson d'1 an, 11 veaux de lait dont 8 mâles et 3 femelles seulement, 4 juments, 3 chevaux, 3 cochons et une truie pleine

Annie ANTOINE, « Les Bovins de la Mayenne (1752-1820). Un modèle économique pour les campagnes de l'Ouest », *Histoire et Sociétés Rurales*, 4, 2^e semestre 1995, p. 105-136. Voir p. 112.

Vers l'est, en Touraine, ces caractères s'estompent et les cheptels n'indiquent plus un élevage bovin spéculatif. Les exploitations n'ont que les bœufs nécessaires au labour et, caractère qui montre que l'on se rapproche des plaines céréalière, les ovins deviennent plus nombreux que les bovins.

• Les animaux

C'est peut-être en Bretagne que l'on trouve les bovins les plus graciles. L'enquête de 1852 donne pour les districts bretons des poids allant en général de 100 à 250 kg pour une vache en vie, de 150 à 300 kg pour un bœuf « ordinaire » et de 250 à 400 kg pour un bœuf engraisé. Mais certains districts de la Bretagne intérieure (département du Morbihan) donnent des chiffres particulièrement bas, notamment pour les vaches : 75 kg à Locminé et Josselin, 65 à Port-Louis et Belle-Ile-en-Mer, 60 à Mauron et Ploermel. Ces animaux sont de couleurs variées.

Portrait de la vache bretonne

Les contemporains, qu'ils soient voyageurs ou administrateurs... ont surtout remarqué leur petite taille, comme Arthur Young à la foire de Landivisiau ou dans les environs de Quimper. Le même qui évoque les bœufs couleur crème de la région nantaise, note que les vaches de Basse-Bretagne sont pie : « couleur noire et blanche ou rouge et blanche » à Landivisiau. Des inventaires après décès de Léon, de Trégor et de Cornouaille permettent de compléter la vision chromatique un peu sommaire du fameux agronome anglais. Au noir, au rouge et au blanc, ils ajoutent le « moisy », le roux, le bai, le brun, le châtaignier, la châtaigne, le gris, et surtout le jaune... À Plouigneau, ce serait la vache à poils rouges qui dominerait. À Guipavas, le jaune progresse au détriment du noir au XVIII^e siècle... À Crozon au milieu du siècle, le noir l'emporte largement sur le jaune. La part des vaches pies est, par contre, impossible à déterminer.

Fañch Roudaut, « Les vaches bretonnes au XVIII^e siècle », in *Charpiana. Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, 1991, p. 319-327.

Même si, au-delà de cette diversité, on peut classer les animaux – dans le Poitou par exemple, L. Merle identifie des animaux qui sont majoritairement de couleur brun clair (poil froment) et qu'il associe à la race parthenaise et des animaux brun rouge (les bœufs « bourrets » de la région de Melle) qui évoquent les vaches de la région de Salers – il faut observer que les agriculteurs de l'époque moderne n'ont probablement pas des idées très claires sur la race des animaux qu'ils élèvent. L'opinion communément admise et transmise par les enquêtes du XVIII^e et du début du XIX^e siècle est que ces animaux sont « dégénérés » pour avoir été trop de fois mélangés. Il n'est pas étonnant que la question des races animales reste confuse sous l'Ancien Régime car, pour les bovins et les ovins, les « races » ne sont créées qu'au cours du XIX^e siècle. Ce qui ne veut pas dire que les agriculteurs ne différencient pas leurs animaux et qu'ils ne préfèrent pas telle caractéristique à telle autre. Ils les décrivent selon des critères physique – taille, couleur, forme, disposition des cornes... – qui leur indiquent leur provenance et leur aptitude à produire du lait, à travailler, à engraisser. C'est en fonction de ces caractères qu'ils choisissent d'élever

les unes ou les autres. La sélection ne se fait pas en choisissant d'utiliser un mâle plutôt qu'un autre pour la reproduction. Conserver sur une exploitation un mâle qui ne servirait qu'à la reproduction ne fait pas partie des pratiques des agriculteurs de cette époque : c'est pourquoi il n'y a que rarement, sur les exploitations, de taureaux de plus de deux ans. Ils utilisent comme reproducteur pendant une saison seulement n'importe quel mâle devenu adulte ; celui-ci est ensuite castré pour devenir bœuf de travail et bête à engraisser. Ceci ne veut pas dire qu'il n'y a aucune sélection des animaux : tous ceux qui naissent sur une exploitation ne sont pas conservés, une partie d'entre eux est vendue dès après leur naissance. C'est là que s'effectue la véritable sélection des animaux. Les métayers vendent certains des veaux qui sont nés sur leur métairie pour en acheter immédiatement d'autres de même âge : ceci est bien la preuve qu'ils choisissent les animaux à engraisser.

• *Alimentation du bétail*

Le type d'élevage pratiqué dépend largement des possibilités d'alimentation des animaux. Même si les espaces incultes donnent une relative souplesse à l'ensemble du système, un des traits communs à toutes les régions de l'Ouest étudiées ici est de ne pas disposer de fourrages suffisants pour engraisser les animaux. Tous les incultes ne sont pas de grasses prairies et la nourriture du bétail n'est pas faite que d'herbe et de foin. Que mangent les animaux et où mangent-ils ?

Les jardins et les closeaux qui entourent les habitations fournissent parfois un peu de foin et aussi des feuilles de choux, toutes choses qui sont consommées l'hiver. Les prairies entretenues ont une double utilisation : de février à juin, elles sont closes et les bestiaux n'y vont pas car elles doivent fournir du foin pour l'hiver. Pendant le printemps et le début de l'été, le bétail ne peut donc que séjourner sur les pâtis ou sur les terres non cultivées (dernières années des rotations culturales) car les prairies comme les champs emblavés leurs sont fermés. À partir du mois d'août et jusqu'au début de l'automne ils peuvent aller sur les chaumes et sur les prairies qui ont été fauchées. La nourriture des animaux est donc faite de végétaux variés : de l'herbe pâturée dans les prés, de l'herbe cueillie aux bords des chemins ou dans les champs cultivés, du foin pendant l'hiver, mais aussi de la paille hachée, mélangée à des navets dans la région brestoise, de la lande pilée (des ajoncs), les feuilles des arbres (érussées). La principale difficulté pour les agriculteurs est de disposer du fourrage d'hiver et surtout du fourrage de début de printemps quand le bétail ne peut être mis sur les champs et dans les prairies. Pour le bétail, les difficultés proviennent des sécheresses (celles de 1740-42 et de 1785-86 dans l'Ouest) qui bloquent la pousse de l'herbe. C'est là que l'inculte joue pleinement son rôle et que les éleveurs montrent une grande inventivité: arroser les prairies, laisser les animaux dehors plus longtemps, semer des « coupages » (céréales, vesces), utiliser du son mélangé à de la paille hachée, ramasser la base des pailles qui est restée sur le champ, « érusser » les feuilles des arbres, ormes, hêtres, mais aussi chènes et vignes.

Partout l'animal sert au travail. Dans l'Ouest c'est en général le bœuf qui laboure, sauf en Basse-Bretagne où les juments sont fréquemment attelées à la charrue et aussi en Touraine (région d'Amboise) où les champs sont labourés tandis que les vigneron utilisent des mulets et des ânes pour le transport, comme animaux de bât et aussi pour le labour. Partout, les vaches peuvent être également attelées à la charrue. Mais l'animal rapporte aussi de l'argent. Ce qui est consommé sur une exploitation : les volailles (mais on sait peu de choses sur leur nombre car elles ne figurent pas dans les inventaires), les œufs, le lait, une partie du beurre qui n'apparaissent que dans les subsides. En ce qui concerne le petit bétail :

exceptionnellement un agneau ou une brebis, les chevreaux, les porcs (pas systématiquement) ; et les charniers bretons renferment de la vache salée. Ce qui signifie que les revenus de l'élevage sont presque tous commercialisés.

3- La commercialisation

- *Importance des foires et marchés pour les produits agricoles*

Le réseau en est particulièrement dense et l'on sait que ce sont les produits agricoles et en particulier la vente des bestiaux qui en constituent les principales activités

Foires et marchés d'Ille-et-Vilaine en 1793

CARTE

Dominique Margairaz, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris, EHESS, 1998, 275 p. Carte p. 251.

Plusieurs produits arrivent obligatoirement sur les marchés : la totalité des gros animaux qui ne sont jamais l'objet d'autoconsommation, les céréales (D. Margairaz : sous l'Ancien Régime, sauf pendant de très brèves périodes – 1763 et 1774 – la vente des grains se traite obligatoirement sur les marchés et la Police des Grains veille à ce qu'il ne s'effectue aucune transaction privée. Le marché est un lieu de vente, stockage et mesurage imposé par la loi), et aussi les fils de lin et de chanvre. Se trouvent aussi sur les marchés les mythiques « surplus » de la production paysanne : fruits, beurre, lait autour des villes. Ces marchés sont particulièrement nombreux et sont fréquentés par les agriculteurs : dans le Bas-Maine, ce sont les métayers et non les propriétaires qui se rendent aux marchés pour effectuer les transactions portant sur le bétail qui mettent en œuvre des sommes considérables. La polyactivité rurale des régions de l'Ouest est un facteur de diversification pour l'approvisionnement des marchés

Zones de production et courants d'échange en Bretagne au XVIII^e siècle

CARTE

Jean Meyer, *La noblesse bretonne... op. cit.*, p. 454.

Les échanges dans l'élection de Mayenne au milieu du XVIII^e siècle

CROQUIS

Annie Antoine, *Fiefs et villages... op. cit.*, p. 344.

- *Les céréales*

Tous les grains ne se retrouvent pas également sur les marchés et n'ont pas les mêmes rayons de diffusion. On oppose classiquement les céréales riches (froment surtout) qui sont produites pour la vente et les grains des pauvres (seigle, mais surtout orge, avoine, sarrasin et tous les mélanges) qui seraient autoconsommés. D'où l'idée que les propriétaires font produire ces grains à leurs métayers et fermiers pour les vendre et qu'ils sont donc particulièrement intéressés par les exportations et surtout par les questions de la liberté des grains au XVIII^e siècle. La réalité est légèrement plus complexe car il existe différents réseaux de

commercialisation. Les grains « pauvres » ne sont pas seulement autoconsommés, car on les retrouve sur les marchés (ils sont cotés dans les mercuriales) et d'autre part, quand une région importe des céréales en provenance d'une autre – c'est le cas du Bas-Maine à plusieurs reprises au cours du XVIII^e siècle : importations du Forez – ce sont alors des « grains » qui viennent, sans plus de précision.

L'importation de grains en période de disette

Aujourd'hui 3^e juillet 1725, je dis pour remarque du triste temps où nous sommes que, depuis le commencement du mois de juin, les pluies sont continuelles non seulement ici mais partout ailleurs et quoique l'apparence de la récolte et des foins soit des plus abondante, néanmoins l'on a bien lieu de craindre d'en être privé. Cela joint au peu de grains qu'il y eu l'année dernière fait que depuis un an il a toujours valu aux environs de 60 sols le blé et les autres menus grains à proportion et comme il était facile de voir qu'il n'y en avait pas suffisamment dans ce pays pour aller jusqu'aux autres, l'on forma le dessein il y a plusieurs mois d'en faire acheter ailleurs pour le faire venir ici et après s'être informé de tout ce qui convenait à ce sujet, les marchands en particulier avec plusieurs des principaux de la ville ont fait bourse et avancé les uns 500 livres et les autres selon leurs volontés jusqu'à la concurrence de 20 000 livres, à la réserve de M. de la Girardière qui en a avancé au moins 6 000 livres, tout quoi a pu faire environ de 25 000 livres et ont été fait tenir par M. de la Gimbertière à un de ses amis de Lyon, qui a fait faire l'emplette de 10 000 boisseaux de bon blé-seigle dans le pays de Forez proche à quelques lieues de Lyon et, ensuite, a été amené ici et mis dans l'église de Saint-Julien pour le distribuer au peuple auquel on le vend 65 sols le boisseau ; mais comme l'espèce manque desdits grains, cela n'empêche pas qu'il se vende bien plus cher sur la place et ailleurs. Depuis plus d'un mois, il se vend 4 livres le boisseau et, aujourd'hui, il se vend, savoir le froment 5 livres 12 sols, le blé-seigle 5 livres, le carabin 4 livres, l'avoine 3 livres et le peu d'orge qui a été battue le même prix de 3 livres ; et ce qui désole le plus tout le peuple c'est qu'ils n'en trouvent pas ce qu'il leur en faut pour leur argent, ce qui est bien triste, et de voir les autres à quinze jours près d'être mûrs si le temps était convenable, ce que plaise à Dieu nous accorder.

Annie Antoine, *Les comptes ordinaires de Pierre Duchemin du Tertre, marchand de toile et seigneur dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Laval, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, 1998, 250 p. « Notes Historiques », p. ? ? ? ?

À l'intérieur de l'Ouest tel qu'il est envisagé dans ce chapitre, c'est paradoxalement la Bretagne, zone où les incultes sont les plus vastes, qui est présentée par toutes les enquêtes à partir de la fin du XVII^e siècle comme exportatrice de céréales (Dictionnaire d'Expilly, rapport Béchameil de Nointel). Toutes disent que la Bretagne, en année « normale » dispose d'excédents. Les régions les plus souvent excédentaires : le Vannetais et la côte sud du diocèse de Quimper, les environs de Rennes et de Vitré, certaines zones de la côte nord (Dinan, Lamballe, Pontrieux, Lannion, Lesneven). C'est le Vannetais qui apparaît toujours comme la principale région. Au contraire, le comté nantais, le centre de la Bretagne, la région du Léon et les grandes villes qui ont besoin de grains pour l'armement maritime sont souvent déficitaires. La Normandie consomme des grains bretons en période de disette. En temps de paix, le Vannetais et la côte sud exportent vers le Golfe de Gascogne, l'Espagne et le Portugal.

- *Les animaux et les produits dérivés de l'élevage*
- Le beurre breton est consommé à Paris et sert à avitailler les navires. Les deux centres beurriers breton sont la région de Rennes et celle de Lannion. Rennes en exporte vers Nantes, l'Anjou et Paris ; Mme de Sévigné s'en régale, la Cour de Versailles en consomme aux XVII^e et XVIII^e siècles. De Morlaix et Lannion, le beurre circule par cabotage le long de la côte jusqu'à Rouen ; mais au cours du XVIII^e siècle, il est fortement concurrencé par le beurre d'Isigny et de Basse-Normandie qui sont plus proches de Paris. Il s'agit là de beurre « frais ». Mais la Bretagne exporte également de grosses quantités de beurre très rance et très salé, le beurre en moches, embarqué sur les vaisseaux de la Marine. C'est un de débouchés

importants pour le beurre breton, ou du moins pour la partie qui n'est pas consommée sur place. La Marine embarque également du beurre d'Irlande et d'Angleterre.

- Mais ce sont les marchés du bétail qui sont les plus importants. Toutes les régions de l'Ouest ne les alimentent pas également – la Touraine par exemple (mémoire de 1762) passe pour ne pas alimenter ces circuits – et à l'intérieur d'une même région, tous les agriculteurs, métayers et closiers ou bordagers, n'y participent pas également. Ceci renvoie aux diverses spécialisations de l'élevage de l'Ouest. Une première distinction peut être faite entre les régions qui ne font qu'un élevage peu commercialisé – des vaches essentiellement – et celles qui se livrent à un élevage spéculatif donc nécessairement spécialisé. En fait, ces deux types d'élevage coexistent le plus souvent, les petits exploitants, closiers et bordagers, pratiquant l'un et les métayers l'autre. L'élevage des pauvres, celui qui donne à tout l'Ouest une trame plus ou moins dense de petites vaches laitières est économiquement un élevage invisible : sauf en Bretagne où il prend vraiment des proportions importantes et alimente le commerce du beurre, il n'approvisionne que peu les marchés. Par contre, plusieurs régions font un élevage que l'on peut considérer comme spéculatif. Le Léon est un pays naisseur pour les chevaux. Le cheptel est essentiellement composé de juments qui sont attelées à la charrue et fournissent des quantités de poulains qui quittent la région très jeunes, car ils doivent être dressés pour travailler au labourage dans les pays de grains (J. Mulliez). Mais la principale spéculation des régions de l'Ouest intérieur, du Poitou au nord du Maine porte sur les bovins en cours d'engraissement. Mises à part quelques régions (celle de Mayenne) qui fournissent des génisses prêtes à faire leur premier veau, le principal objet de commerce, c'est le bœuf à différents stades de son engraissement. On a remarqué dans les métairies du Poitou et du Bas-Maine ces cohortes de jeunes bovins, bouvards du Bas-Maine, jouancles de la Gâtine, bœufs d'âges variés... bien plus nombreux que ce que le seul travail du sol imposerait. Certes, ces animaux sont tous dressés pour être attelés à la charrue ou à la charrette (ils sont presque toujours en nombre pair), mais ils sont destinés à être vendus. Comme ces régions ne disposent pas de pâturages assez riches en quantités suffisantes, comme elles sont trop éloignées des marchés parisiens, elles ne fournissent pas directement des animaux prêts à être consommés (le bœuf « gras » est exceptionnel dans les inventaires après-décès de la pointe de la Bretagne au Bas-Maine), mais des produits semi-finis, des animaux en cours d'engraissement. Il semble qu'aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime un important trafic s'organise autour et à partir d'un pôle de dispersion, le Massif Central qui fournit des jeunes, et d'un point de rassemblement, la Normandie qui donne aux animaux leur dernière couche de graisse avant qu'ils ne gagnent les marchés parisiens. Les animaux de l'Ouest rentrent largement dans ce circuit qu'ils contribuent à alimenter. Les animaux auvergnats, non seulement transitent par le Poitou, mais ils y font souche : ce sont les bœufs « bourrets » de la Gâtine. On les retrouve parfois aussi dans l'Anjou et le Maine mêlés à d'autres animaux issus du Poitou. Tous gagnent la Normandie où ils achèveront leur engraissement. Les animaux bretons subissent le même tropisme. Deux routes de la viande sillonnent la Bretagne dès la fin du XVII^e siècle : l'une amène les bestiaux poitevins qui ont commencé leur engraissement dans les prairies d'embouche du sud de la Loire, l'autre, à partir du Finistère, longe la côte nord de la péninsule. Au total ce système d'échange se révèle très souple et très bien adapté aux disponibilités fourragères de l'Ouest : si le métayer voit qu'il disposera d'une nourriture suffisante

pour l'hiver, il conserve ses bœufs, ceux-ci prennent de la valeur en vieillissant, sinon il les vend plus tôt. Chaque année, il réalise quelques bénéfices en échangeant des bœufs de 3, 4, 5 ou 6 ans contre des bœufs un peu plus jeunes : il n'attend pas que la totalité de ses animaux aient atteint 8 ans, « âge auquel ils graissent le mieux », pour les livrer aux herbagers de Normandie, le système est beaucoup plus souple et permet un étalement des bénéfices sur plusieurs années.

Au total, les caractères de l'agriculture et des sociétés rurales de l'Ouest n'apparaissent comme des incongruités qu'au regard des présupposés qui gênent la compréhension de ces systèmes agraires. Si le principal exploitant – le métayer – est un parfait dépendant au sens où il ne possède ni sa terre ni, le plus souvent, ses animaux, ce n'est pas le misérable que l'on s'est parfois plu à décrire. Il gère une exploitation très honorable et il intervient largement sur les marchés. S'il supporte autour de lui une grande quantité d'espace inculte et semble fort bien s'en accommoder, c'est parce que l'agriculture de l'Ouest n'a pas une spécialisation céréalière affirmée : ce n'est que le tiers ou le quart des terres qui est ensemencé chaque année. Tout le reste peut être regardé comme inculte et est utilisé comme pâture et pour produire des engrais. Là réside la principale originalité des agricultures de l'Ouest, celle de reposer sur un usage extensif de l'espace : c'est ce qui les rend particulièrement accueillantes à l'élevage.

DÉFINITIONS

Enclosure 1 cf. chapitre sur l'Angleterre

Pâtis et prairies 2 : ces termes désignent deux qualités différentes de pâturages naturels. La prairie est un pâturage de qualité, entretenu, parfois irrigué, destiné à fournir du foin coupé. La prairie n'est donc pâturée qu'une partie de l'année, de juillet au début du mois de février. Au contraire, les pâtis sont des pâturages peu entretenus, peu productifs, situés sur les sols plus secs ; ils ne donnent pas de foin mais servent à envoyer les bestiaux quand les prairies leurs sont fermées.

Landes 3 : dans l'Ouest de la France la lande ce terme désigne une association de végétaux (bruyères, genêts, ajoncs et de différents arbustes piquants) qui repousse sur les sols acides lorsque la forêt océanique primaire a été défrichée. La lande est souvent d'utilisation collective : elle sert de pâture, d'espace à écobuer et elle peut être temporairement cultivée sans pour autant perdre son statut de lande. Elle ne doit pas être confondue avec la jachère qui, elle, est intégrée dans les rotations culturales (voir jachère et friche).

Méjous 4 : îlot d'openfield en milieu bocager. Ce type de structure agraire dont l'origine n'est pas parfaitement élucidée a été observé en Haute-Bretagne essentiellement.

Gaigneries 5 : terres gagnées sur la lande et la friche. Un finage de gaignerie (ou gagnerie) se compose de plusieurs petites parcelles et correspond à un habitat en écarts ou hameaux (voir ces mots). Les gaigneries sont fréquentes dans la région nantaise ; même lorsque les différentes exploitations qui les composaient à l'origine ont été regroupées, on les distingue dans le paysage car elles constituent un îlot d'openfield en milieu bocager.

Métairies 6 : le terme ne désigne pas dans l'Ouest un mode de faire valoir (la métairie n'est pas systématiquement une exploitation en bail à moitié) mais une grande exploitation (20 à 60 ha en moyenne selon les régions). Ces exploitations peuvent se livrer à des spécialisations que ne pratiquent pas les closeries et les bordages ; beaucoup ont une orientation affirmée vers l'élevage bovin.

Plessage 7 : technique consistant à entrecroiser des branches mortes dans une haie vive pour la renforcer et la rendre intraversable par les animaux.

Émondes, ragolles, émousses 8 : arbres ayant fait l'objet d'une taille visant à les débarrasser d'une grande partie de leurs branches. Il s'agit soit de la section du tronc à quelques mètres du sol soit de l'élimination de toutes les branches latérales. Les baux de l'Ouest accordent aux preneurs le droit de disposer de l'émondage de ces arbres qui sont le plus souvent des chênes, des châtaigniers, des hêtres. On parle plutôt d'émousses dans le Bas-Maine, d'émondes dans la vallée de la Loire, de ragolles ou ragosses en Haute-Bretagne, de têtards au sud de la Loire.

Arbres complantés 9 voir chap 1 (29)

Sarrasin 10 : plante que l'on range habituellement avec les céréales bien qu'elle n'appartienne pas à la famille des graminées mais à celle des polygonacées. Il s'introduit dans les rotations culturales de l'Ouest à partir du XVI^e siècle. On le cultive en tête d'assolement, après la jachère et avant le blé d'hiver (seigle en l'occurrence) car c'est une plante à la fois améliorante et nettoyante : ses racines ameublissent le sol et ses feuilles empêchent la germination des graines de mauvaises herbes. On le sème tard, en avril et mai et on le récolte en octobre ; il se développe très bien lorsque les étés sont humides et peut atteindre alors des rendements importants. Le développement du sarrasin a probablement soutenu la croissance démographique

de la Bretagne au début de l'époque moderne. Il reste néanmoins l'alimentation des pauvres et il est très largement autoconsommé.

Terres chaudes / terres froides 11 : les terres chaudes sont des terres bien fumées qui peuvent porter des cultures presque de manière continue ; c'est le cas des petites parcelles qui entourent les habitations et, dans une moindre mesure, des labours soumis à la rotation des cultures. Les terres froides sont des terres acides ou humides, peu fertiles, peu entretenues, jamais fumées et qui ne sont cultivées que de loin en loin. Ces dénominations correspondent à *l'infield* et à *l'outfield* des anglais.

Prairies, pâtis : voir chap 1 def 2

Friche 12 : ce terme, parfois utilisé dans l'Ouest comme synonyme de lande, désigne un espace non cultivé pendant un temps plus ou moins long, peuplé d'ajoncs, genêts, bruyères, broussailles... servant au pâturage et susceptible d'être écobué ou étrépié (voir ces mots) On peut considérer que la friche, à la différence de la jachère (voir chap 1, def. 11), n'est pas intégrée dans la rotation culturale. Localement, le terme de friche est également employé dans le sens de clos ou closeau (voir ce mot). **Pâtis et prairies** : voir chap. 1 def. 2

Arthur Young 13 : voir chapitre sur l'Angleterre

Orry 14 : contrôleur général des finances de Louis XV entre 1730 et 1745. Est à l'origine de l'instruction de 1738 organisant la corvée royale qui sera utilisée pour la construction des routes.

Élection 15 : circonscription administrative correspondant au ressort d'activité d'un élu : répartition, collecte et contentieux de la taille. Une généralité se compose le plus souvent de plusieurs élections.

Chaintres ou cheintre 16 : espaces non labourés situés autour des champs. Ils servent à faire tourner les charrues. Souvent, ils sont mal entretenus, encombrés d'épines et de broussailles et ils ont tendance à s'élargir aux dépens des espaces labourés.

Vaine pâture 17 voir chap 1 (16)

Affouage 18 voir chap 1 (72)

Afféagement 19 : action consistant à détacher des terres (souvent en friche ou mal cultivées) d'un domaine seigneurial et à les concéder contre une rente faible et perpétuelle afin qu'elles soient défrichées et mises en valeur. Le terme est largement utilisé en Bretagne où il désigne ce qu'on appelle ailleurs acencivement. Les afféagements ont été particulièrement importants au XVIII^e siècle dans le comté de Nantes et dans le duché de Penthièvre.

Écobuage 20 : pratique consistant à décaper la partie superficielle d'un sol couvert de gazon, de genêt, d'ajonc ou de bruyère (on dit « peler les mottes), à entasser ces mottes et à les faire sécher au soleil, à en faire des tas auxquels il est mis le feu (« faire des fourneaux ») et à mêler ensuite ces cendres à la terre lors du premier labour de la sole en jachère. Le travail de décapage se fait avec une houe ou écobue. Cette pratique est diversement jugée par les agronomes ; au XVIII^e siècle se développe un courant de pensée qui la juge très néfaste : l'apport en potasse résultant de l'incorporation des cendres dans le sol est jugé insignifiant au regard de l'appauvrissement des espèces végétales engendré par un incendie périodique de la végétation.

Étrepage 21 : écobuage (voir ce mot) sans brûlage. Au sens strict, l'étrepage consiste seulement à « peler la lande » et à en transporter la partie superficielle faite de végétaux et de terre végétales sur les parcelles destinées à être cultivées pour les engraisser. Une variante de cette pratique consiste à utiliser les végétaux qui ont été ainsi arrachés pour en faire des litières dans les étables ou bien à les mettre à pourrir

dans les cours avant de les porter sur les champs labourés. Le terme est à rattacher à celui de l'instrument utilisé : l'étrèpe est une sorte de houe (instrument dont la lame fait un angle droit par rapport au manche) qui sert à couper les racines des genêts, bruyères et ajoncs, ce qui s'appelle « peler la lande » ou étréper.

Alleu 22 : terre possédée en pleine propriété car ne relevant d'aucune seigneurie. L'alleu, fréquent en Bordelais ou en Bourgogne, est inexistant en Bretagne et dans le Maine.

Domaine et mouvance 23 : le domaine (ou réserve seigneuriale, voir chap. 1 def 21) est la partie de la seigneurie qui appartient en propre au seigneur tandis que la mouvance (ou censive) est la zone sur laquelle il n'a que la propriété éminente (voir l'article cens, chap 2 def 24). Dans l'Ouest les plus belles métairies sont en général celles des domaines seigneuriaux ; l'exploitation la plus proche du château seigneurial s'appelle souvent métairie du Domaine.

Cens 24 : ce mot, employé seul ou dans l'expression redondante « cens et devoir », désigne un droit universellement payé au seigneur par les habitants des mouvances. Ce droit, exprimé en argent et/ou en nature, est dit « reconnaissant de seigneurie », il symbolise la propriété éminente du seigneur sur le fonds : il est donc dû par une personne pour raison d'une parcelle ou d'une exploitation. Il est théoriquement dû par le propriétaire du fonds mais les baux font souvent obligation au locataire de s'en acquitter.

Lods-et-ventes 25 : droits dus au seigneur pour toute mutation foncière affectant sa mouvance. Ils sont acquittés par l'acheteur et représentent en général 1/12^e du prix de vente.

Borderies 26 : exploitations agricoles petites ou moyennes (moins de 10 à 15 ha). Dans l'Ouest de la France, il existe deux sortes d'exploitations agricoles : les grandes sont les métairies (elles font de 20 à 60 ha selon les régions), les petites qui font moins de 15 ha et souvent moins de 10 ha s'appellent soit closeries soit borderies ou bordages.

Faire-valoir direct 27 voir chap 1 (34)

Faire-valoir indirect 28 : le propriétaire n'exploite pas lui-même son fonds mais le donne à bail à un exploitant qui lui paie un loyer. On a coutume de ramener les baux à deux grandes catégories : les baux à ferme (paiement d'un loyer fixe en argent) et les baux à moitié (versement de la moitié de la récolte en nature) ; dans la pratique, il existe une multitude de situations intermédiaires.

Closiers, métayers, bordagers 29 : ces trois dénominations caractéristiques des exploitants de l'Ouest ne disent rien du type de bail (fermage ou métayage) mais sont à liées à la taille des exploitations. Voir les articles métairies, closeries, bordages. Les agriculteurs les plus importants sont les métayers, les autres sont les closiers ou bordagers, ces deux derniers termes étant à peu près synonymes.

Métairie-village 30 : métairie composée par l'addition des terres et des bâtiments de plusieurs petites exploitations qui formaient antérieurement un village (voir ce mot). Le phénomène a été observé par Louis Merle dans la Gâtine poitevine entre le xvi^e et le xviii^e siècle.

Aire 31 : espace plat servant à battre les grains. L'opération a pour but de séparer les grains des tiges. Dans tout l'Ouest elle se fait avec un fléau, et a lieu à l'extérieur dans les jours qui suivent la moisson et seuls les grains sont ensuite rentrés dans les greniers. Au contraire, dans la France du nord, le battage se fait dans les granges tout au long de l'hiver. C'est pourquoi les exploitations agricoles de l'Ouest ont moins de bâtiments destinés au stockage des récoltes que celles de la Normandie ou du Bassin parisien.

Finage 32 voir chap 1 (6)

Amodier 33 : donner à bail (du latin *modius*, boisseau). Une amodiation désigne toute entreprise en faire-valoir indirect par opposition à une exploitation directe par le propriétaire du fonds.

Rôles de vingtième 34 : après des tentatives pour établir le dixième puis le cinquantième, l'impôt sur le vingtième des biens fonds fut mis en place en 1749 ; il disparaît en 1786. Son prélèvement donna lieu à des déclarations des propriétaires qui, là où elles ont été conservées, permettent de connaître la répartition de la propriété et les modes de faire-valoir.

Types d'agriculteurs et modes de faire valoir (encadré)

Fermier, métayer 36 : le terme de **métayer** désigne toujours, dans l'Ouest, l'exploitant d'une métairie, c'est à dire d'une grande exploitation (voir métairie) qu'il soit en faire-valoir direct (ce qui très rare), qu'il ait un bail à ferme ou un bail à moitié. Le terme de **fermier** est plus flou : il désigne en général un exploitant en faire-valoir indirect quel que soit son type de bail : un exploitant en bail à moitié est parfois appelé fermier. Le terme désigne également celui que l'on appelle parfois aussi fermier général ou surfermier, celui qui prend des terres à bail pour les rétrocéder à des agriculteurs.

- **Bail à cheptel 39** : contrat aux termes duquel un propriétaire confie à un locataire les bestiaux nécessaires pour « peupler » son exploitation. Ces bestiaux constituent la **souche**, l'évaluation qui en est faite s'appelle la **prisée**. En cours de bail, les profits (**effouils**) et les pertes éventuelles seront partagés par moitié ; il en est de même pour l'augmentation de valeur de la prisée (le **croît**) en fin de bail.

- **Bail à colonie partiaire 35** : bail à mi-fruit, bail à métayage. Alors que le terme de métayer désigne dans l'Ouest l'exploitant d'une métairie (que celle-ci soit en bail à ferme, en métayage ou en faire-valoir direct), le terme de **colon** ou **colon partiaire** désigne celui qui exploite en bail à moitié. Celui-ci s'acquitte de son loyer envers son propriétaire en lui livrant la moitié de la récolte en nature. Pour tout ce qui n'est pas les céréales, les clauses des baux à moitié sont susceptibles d'innombrables variations.

- **Bail à complant 43** : contrat par lequel un preneur reçoit une terre qu'il doit planter en vigne. Il s'acquitte ensuite de son loyer en donnant la moitié de la récolte. Lorsque le bail prend fin, s'il n'est pas reconduit, la parcelle de vigne est partagée entre le propriétaire initial et le locataire. Ce type de contrat se rencontre essentiellement dans le comté nantais.

- **Bail à domaine congéable 42** : type de contrat caractéristique de la Basse-Bretagne, mettant en contact le **foncier** qui possède le fonds et le **domanier** qui possède les « édifices et superficies », c'est à dire les bâtiments, haies, fossés, talus, arbres, « fruits en terre et pendants »... La parcelle ou l'exploitation concernée s'appelle un **convenant**. Les révolutionnaires ont largement montré l'iniquité d'un type de contrat donnant au domanier le **droit de « congément »** de l'exploitant, à charge toutefois de lui rembourser la valeur des édifices et superficies. Une abondante littérature a ensuite insisté sur le caractère féodal de ce type de bail, en faisant un des indices de l'archaïsme de la Bretagne. Les recherches récentes menées sur cette question montrent que les domaniers ont souvent pu parfois se présenter en position de force face au seigneur foncier et qu'ils utilisaient habilement les

dispositions des différents « usements » qui réglaient les droits respectifs du foncier et du domanier.

• **Bail à petite ferme** 41 : ce type de bail appelé encore **bail à détroit** se rencontre en Haute-Bretagne. Le locataire s'acquitte de son loyer en livrant la moitié des céréales plus une somme fixe en argent (la petite ferme ou détroit) qui était censée au début de l'époque moderne, quand les pommiers se sont répandus en Bretagne, représenter les profits tirés des pommes et du cidre.

Prisée, souche, croît 40 : voir bail à cheptel, note 39.

Suffrages et subsides 37 : redevances en nature (œufs, beurre, volailles, fruits crus ou cuits...) que le locataire doit verser à son propriétaire que son bail soit à ferme ou à moitié.

Charrois 38 : transports de produits lourds (grains, pailles, vins et cidre, bois, pierres et ardoises, fumiers et autres amendements...) faits avec des chariots ou des charrettes tirés par des bœufs. Dans l'Ouest les charrois sont le plus souvent effectués par les métayers car eux seuls disposent des bœufs nécessaires ; ils peuvent être réalisés à titre onéreux, être imposés par les baux ou bien être dus au titre des droits seigneuriaux.

Charrues 44, araire 49 voir chap 1

Tombereau 45 : lourde charrette fermée destinée à transporter des pierres, du sable, du fumier...

Busses 46 : barriques servant à mettre le cidre

Sas 47 : synonyme de van ou grelle (voir ce mot).

Grelle 48 : sorte de crible servant à trier les grains de céréales, synonyme de van.

Araire : voir encadré, chap. 1

Friche et jachère : voir note 12 et chap 1

Biennal et triennal 51 : un assolement biennal (rotation sur 2 ans) correspond à la succession d'une culture de céréale d'hiver et d'une période de jachère pour reconstituer et travailler le sol ; un assolement triennal (rotation sur 3 ans) voit se succéder sur une même parcelle une céréale d'hiver (qui occupe la terre de novembre à juillet), une céréale de printemps (de mars à juillet) et une période de jachère comme dans le cas précédent. Pour la différence entre rotation et assolement, voir chap 1, def. 13 et 15.

Céréales, céréales d'hiver, céréales de printemps 52 : au sens strict, le terme de céréales désigne les graminées dont la graine réduite en farine est susceptible de servir à l'alimentation des hommes sous forme de bouillies ou de pain. Dans la pratique et parce que ses graines donnent de la farine, on classe souvent le sarrasin avec les céréales bien que ne s'agisse pas d'une graminée mais d'une polygonacée. On appelle céréale d'hiver celles qui se sèment en novembre et céréales de printemps celles qui se sèment en mars. Les céréales d'hiver, encore appelées gros grains, sont le blé, le seigle, et certaines variétés d'orge. Elles sont le plus souvent consommées sous forme de pain soit seules (pain de froment, pain de seigle) soit en mélange (méteil pour le mélange seigle-froment, mélot pour le mélange blé-avoine...). Les céréales de printemps, « menus grains », « mars », « trémois »... sont l'avoine et certaines variétés d'orge. Elles peuvent être panifiées (seules ou en mélange), consommées sous forme de bouillies, mais elle servent le plus souvent à la nourriture des animaux en vert ou en sec.

Maladies cryptogamiques 53 : maladies occasionnées par des champignons. C'est le cas de la rouille, de l'oïdium et surtout de la carie qui peuvent être très néfastes pour les céréales.

Sarrasin : voir note 10

Millet 54 : céréale de printemps non panifiable dont la graine se consomme en bouillies ou en galettes. Est particulièrement important dans le Vannetais et la région nantaise où il joue le rôle que tient ailleurs le sarrasin dans l'alimentation.

Mercuriales 55 : registres sur lesquels les officiers seigneuriaux notent les prix des grains pratiqués lors des différents marchés. Par extension, courbe d'évolution des prix des céréales confectionnée à partir de ces registres.

Sociétés d'Agriculture 55 voir chap 1 (83)

Closeaux 56 : petites parcelles hermétiquement closes de haies et bien fumées qui entourent les habitations. Servent à la culture des plantes textiles, parfois de foin ou de céréales.

Charniers 57 : saloir. Récipient de terre, de grès ou de bois destiné à saler et conserver les viandes.

Carabin 58 : terme utilisé dans l'Ouest pour désigner le sarrasin

Moche de beurre 59 : petites mottes de beurre. En Bretagne, le beurre salé destiné à être conservé longtemps est façonné en moches.

DOCUMENTS

I- 1- Arbres : 821

Jacques DUCHEMIN-DESCEPEAUX, *Lettres sur l'origine de la chouannerie et sur les chouans du Bas-Maine*, Imprimerie Royale, 1825. Réed. Saint-Malo, L'Ancre de Marine, 1986.

Tome1, Lettre 4.

[...] Quoiqu'il ne soit pas vrai de dire que, partout, le département de la Mayenne présente un aspect couvert, sombre et boisé ; qu'il s'y trouve souvent des landes incultes et stériles, et qu'il offre aussi dans quelques parties un sol fertile enrichi d'une habile culture, cependant la campagne, vue dans son ensemble et à une certaine distance, pourrait être prise pour une vaste forêt, parce que les chênes, les hêtres, les chataigniers dont les haies sont couvertes, étendent leurs branches de tous côtés et de loin paraissent se toucher. Plusieurs de ces arbres, dont on a arrêté la tige à une certaine hauteur, poussent une grande quantité de branches latérales que l'on coupe à des époques réglées. Ces arbres ainsi mutilés se nomment *émousses*. Le tronc finit par devenir fort gros, creux et ouvert par le haut.

I- 1- Habitat dispersé : 1417

Leclerc du Flécheray, *Le comté de Laval...* op. cit. p. 24-25.

« Il ne faut pas être surpris qu'on appelle ici gros bourgs ceux auxquels il y a cinquante ou cent maisons, ce qui ne vaut pas les moindres hameaux de l'Ile-de-France. C'est que, dans le comté de Laval, comme dans une partie de l'Anjou, Maine et Bretagne, chaque métairie, bordage ou domaine de 40 à 50 arpents, a sa maison et ses granges, le tout séparé l'un de l'autre, les uns de 500, les autres de 800, les autres de 1 000 pas de distance, *en sorte que ce sont autant de solitudes petites* ; au lieu que dans la France, l'Ile-de-France, Sologne, Berry, Poitou, etc., les maisons de tous les habitants d'une paroisse sont autour de l'église, ou dans quelques hameaux dont les laboureurs sont tous les jours à travailler dans leurs terres, ce qui fait que les moindres bourgs ou hameaux sont plus grands et plus peuplés que les gros bourgs et petites villes du Maine, d'Anjou et de Laval, où l'on ne trouve ordinairement que de petits bourgs de huit ou dix maisons, et quelques-uns où il n'y a que le seul presbytère, et très peu de hameaux ou villages, qui ne se voient qu'en des lieux où, à force de diviser ou subdiviser une métairie entre des héritiers, il se multiplie trois ou quatre et cinq maisons tout au plus, au milieu des terres ainsi subdivisées, qui autrefois ne composaient qu'un seul domaine, et pour preuve de cela sont tous solidairement tenus au même devoir et rentes envers le seigneur féodal ».

I- 1- Chemins : 849

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p.

p. 155 « Les chemins vicinaux, extrêmement multipliés, sont continuellement dans un état de dégradation réellement affligeante, et rendent les communications très difficiles et souvent impraticables pendant l'hiver pour les voitures et quelquefois même pour les chevaux. La construction vicieuse de presque tous, leur encaissement entre des haies épaisses et presque toujours au dessous du sol, le défaut absolu de circulation de l'air et d'écoulement des eaux constamment stagnantes, les dégradations que les cultivateurs y causent journellement en les excavant pour enlever la terre végétale à mesure qu'elle s'y forme, les difficultés d'un système général de réparation et d'entretien, tout semble faire croire que les chemins

vicinaux, si nécessaires pour les relations commerciales et agricoles, ne puissent jamais être rendus parfaitement viables ».

I- 2- Utilisation de l'inculte : 1150

[L'afféagement de la lande causerait] « la ruine totale des vassaux et riverains de cette lande, puisque par là ils seraient obligés d'abandonner pour la nourriture des bestiaux la plus grande partie des terres qu'ils destinaient au labourage ou du moins de se défaire de leurs bestiaux, sans lesquels ils ne peuvent cependant ni fumer, ni labourer leurs terres ». *Factum pour les vassaux usagers de la lande de Chasné contre le marquis du Bordage*. Bibl. de Rennes 183/D 10, n° 25. Cité par H. Sée, *Les classes rurales...* p. 226, note 6.

« les habitants prétendent que les landes leur sont plus utiles dans l'état où elles sont que si elles étaient emblavées, les pâtis et les communaux leur étant absolument nécessaires pour la nourriture de leurs bestiaux ». Mémoire de l'intendant de la Tour, 1733, cité par H. Sée, *Les classes rurales...* p. 375, note 3.

« Beaucoup pensent que les landes et les communs sont la ressource de bien des journaliers qui peuvent élever des vaches et avoir du lait ; le long des landes, on remarque beaucoup de petites maisons ». Mémoire du subdélégué de Rennes, 1768, cité par H. Sée, *Les classes rurales...* p. 375, note 4.

Propriété parcellaire :

Martine COCAUD, « Structure et évolution de la propriété foncière dans les campagnes fougeraises, 1753-1813 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1990, 4, p. 499-538.

p. 510

| Paroisses | Propriétés < 2 ha | | Propriétés < 5 ha | |
|--------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| | en % de la superficie déclarée | en % du nombre des propriétaires | en % de la superficie déclarée | en % du nombre des propriétaires |
| La Bazouges | 5 % | 25 % | 25 % | 64 % |
| Beaucé | 2 % | 10 % | 10 % | 40 % |
| La Chapelle-Janson | 6 % | 31 % | 31 % | 58 % |
| Fleurigné | 4 % | 19 % | 19 % | 53 % |
| Laignelet | 4 % | 21 % | 21 % | 41 % |
| Landéan | 9 % | 25 % | 25 % | 61 % |
| Le Loroux | 8 % | 31 % | 31 % | 63 % |

II- Exploitation agricole (intro- Petite culture) : 706

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p.

p. 133 « Le département de la Mayenne est un pays de petite culture, soit qu'on entende par cette expression que les récoltes ne s'y succèdent qu'à de longs intervalles, soit qu'on l'emploie dans ce sens que ses propriétés y sont divisées à l'infini, en une multitude de métairies, closeries et closeaux, le plus généralement en colonie partiaire, c'est à dire à location à moitié fruit, et que l'on y rencontre peu ou point de grandes exploitations. Ce système agricole dans l'une ou dans l'autre acception, est une conséquence de la nature du sol peu productif, de l'aspect du pays généralement coupé et entièrement couvert, et enfin, de sa nombreuse population presque entièrement répandue dans les campagnes ».

II- 1- Composition des métairies
Louis MERLE, *La métairie...* p. 107

| Éléments constitutifs en % | Petites métairies 15-25 ha | Métairies moyennes 25-60 ha | Grandes métairies plus de 60 ha |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Centre habité, jardins | 1,6 % | 3,2 % | 5,7 % |
| Prés | 15,0 % | 11,8 % | 7,3 % |
| Pâtis | 15,8 % | 15,0 % | 117,5 % |
| Terres labourables | 61,0 % | 50,0 % | 41,0 % |
| Terres non labourables | 6,0 % | 20,0 % | 28,5 % |

Nombre moyen de chaque type de parcelles dans les métairies et les closéries
(Source : taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie, 1740)

| | Jardins | Vergers | Closeau x | Noës | Terres | Prés | Landes | Bois |
|-----------|---------|---------|--------------|------|--------|------|--------|------|
| Métairies | 1,74 | 0,95 | 2,91 | 0,46 | 9,98 | 3,36 | 0,95 | 0,43 |
| Closéries | 1,95 | 0,41 | 1,38 | 0,33 | 5,44 | 1,91 | 0,23 | 0,12 |

Taille moyenne des parcelles des métairies et des closéries
(Source : taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie, 1740)

| | Jardins | Vergers | Closeau x | Noës | Terres | Prés | Landes | Bois |
|-----------|---------|---------|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Métairies | 0,30 ha | 0,32 ha | 0,31 ha | 0,55 ha | 2,15 ha | 1,60 ha | 1,75 ha | 1,50 ha |
| Closéries | 0,16 ha | 0,20 ha | 0,25 ha | 0,37 ha | 0,82 ha | 0,61 ha | 1,10 ha | 0,20 ha |

La superficie moyenne de chaque type de parcelles est plus petite pour les closéries que pour les métairies, la différence est particulièrement importante pour les terres et les prés. D'autre part, trois types de parcelles – les jardins, vergers et closeaux – se caractérisent par le fait qu'elles sont toujours soigneusement encloses ; elles sont un peu plus importantes en pourcentage de la superficie des closéries (10 %) que des métairies (5 %). Ces deux éléments expliquent pourquoi le bocage est plus dense autour des closéries.

AA - RHES

Part des différents types de parcelles constitutives des métairies et des closéries du
Bas-Maine

(Source : Échantillon de 115 métairies et 82 closéries)

| Types de parcelles | Métairies (31,30 ha) | Closéries (7 ha) |
|--------------------|----------------------|------------------|
| Jardins | 1,20 % | 3,68 % |
| Vergers | 0,84 % | 1,12 % |
| Closeaux | 2,89 % | 5,14 % |
| Noës | 0,81 % | 1,84 % |
| Terres | 68,57 % | 66,57 % |
| Prés et pâtis | 18,47 % | 17,48 % |
| Landes | 5,19 % | 3,78 % |
| Bois | 2,03 % | 0,40 % |

En résumé, une métairie « moyenne » du Bas-Maine (31,30 ha selon l'échantillon utilisé ici) se compose d'une vingtaine de parcelles de 1,50 ha. Six sont de petite taille – un tiers d'hectare – (jardins, vergers, noës, closeaux) et 13 ou 14 sont des pièces de terres ou de prés de 2 ha en moyenne. Une (grande) closerie de près de 7 ha est constituée de 11 parcelles de 0,60 ha : 4 sont petites (0,20 ha), toujours encloses, et 7 sont des terres ou des prés de 0,75 ha. La différence entre la métairie et la closerie ne réside pas dans une différence de structure interne : les terres et les prés occupent dans les deux cas à peu près le même pourcentage de l'espace. La closerie apparaît dans le paysage comme un modèle réduit de la métairie : elle est composée d'un moins grand nombre de pièces plus petites. La différence réside dans la taille globale des deux exploitations, le nombre et la superficie des parcelles qui les composent. Ces différences correspondent à des orientations économiques opposées : la métairie élève des bœufs alors que la closerie n'a que des vaches. Elles s'observent dans le paysage : la métairie crée un bocage d'autant plus lâche qu'elle comporte plus de grandes parcelles, la closerie s'entoure d'un réseau de haies d'autant plus dense qu'elle-même et les parcelles qui la composent sont plus petites. Elles se lisent également dans les structures de la société rurale de l'Ouest.

Brigitte MAILLARD, *Les campagnes de Touraine...*

p. 149. Répartition des locataires d'exploitations en 1788 dans la région de Loches (par catégories socio-professionnelles)

| Locataires | Métairies (64 cas) | | Borderies (59 cas) | |
|--------------------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| Laboureur | 59 | 92,20 % | 17 | 27,10 % |
| Vigneron | 0 | ... | 1 | ... |
| Journalier | 1 | ... | 31 | 52,50 % |
| Meunier | 1 | ... | 1 | ... |
| Marchand | 0 | ... | 1 | ... |
| Artisan | 0 | ... | 8 | 13,50 % |
| Indéterminé, veuve | 3 | 4,70 % | 0 | ... |

Brigitte MAILLARD, *Les campagnes de Touraine...*

p. 156. Répartition des modes de location des exploitations agricoles à la fin du XVIII^e siècle

| Loyer | District de Tours | | District de Loches | |
|-----------------|-------------------|---------|--------------------|---------|
| en argent | 102 | 72,4 % | 82 | 65,0 % |
| en nature | 4 | 2,8 % | 8 | 6,4 % |
| à moitié fruits | 31 | 22 % | 34 | 27,0 % |
| mixte | 4 | 2,8 % | 2 | 1,6 % |
| Ensemble | 141 | 110,0 % | 126 | 100,0 % |

Brigitte MAILLARD, *Les campagnes de Touraine...*

p. 159. Fermage et métayage dans le Lochois en 1788

| Loyer | Métairies | | Borderies | |
|-----------------|-----------|--------|-----------|------|
| en argent | 31 | 51,7 % | 51 | 91 % |
| à moitié fruits | 29 | 48,3 % | 5 | 9 % |

Les exploitations agricoles de la paroisse de l'Huisserie en 1740

(Source : Taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie, 1740)

| | Nombre d'exploitations | Nombre de propriétaires-exploitants | Superficie moyenne (en arpents) | Pourcentage de la superficie de la paroisse | Pourcentage des feux de la paroisse |
|--------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|
| Métairies | 21 | 0 | 42,50 | 48,30 % | 14,38 % |
| Closeries | 50 | 4 | 12,90 | 35,08 % | 34,24 % |
| Bordages | 11 | 7 | 5,50 | 3,28 % | 7,53 % |
| Moulins | 3 | 0 | 5,00 | 0,81 % | 2,05 % |
| Maisons et terres | 8 | 8 | 6,62 | 2,87 % | 5,48 % |
| Maisons et jardins | 34 | 0 | | | 23,28 % |
| Terres et friches | 19 | Hors-tenants | 9,26 | 9,54 % | 25,63 % |

II- 3- Instruments : 475

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p.

p. 134 « Les guérêts sont généralement labourés en forme de billons ou sillons formés de quatre raies. L'espèce de charrue employée dans le département est celle à versoir ; cette charrue est extrêmement pesante et d'une construction grossière ; elle se compose d'un avant-train monté sur deux roues, et d'un suivant auquel est attaché le soc qui est fixé au versoir, ainsi que le coutre, et qui se termine en pointe allongée et aigüe ; elle est dirigée par deux manches de bois ».

II- 3- Assolements : 779

Annuaire de la Mayenne, an XII, Laval, Bouttevillain-Grandpré, 1804, 339 p.

p.137 « L'assolement est presque généralement de sept, huit et neuf ans, et quelques fois même beaucoup plus étendu... La première année qui suit immédiatement l'enlèvement du genêt et le défrichement, la terre, dans le troisième arrondissement qui est le plus fertile [arrondissement de Château-Gontier, sud du dép. de la Mayenne], reçoit du sarrasin, du méteil ou du froment ; la deuxième année, si elle a rapporté du sarrasin, on lui confie du seigle ou du froment, ou elle reste en friche si elle produit cette dernière espèce de céréale ; la troisième année, elle reçoit du froment ou du méteil ; la quatrième année, elle reste en jachère ; les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième années sont consacrées au pâturage ; la terre reste en friche et se couvre de genêts ».

Ceci représente trois années de culture et cinq années de jachère, en fait 21 ou 24 mois de culture (selon que l'avoine est semée en automne ou au printemps) pour 72 mois de jachère : le sol est donc utilisé pendant 25 % du temps.

- automne de l'année 00 = essartage du sol.
- mai de l'année 01 = le sarrasin est semé.
- octobre de l'année 01 : récolte du sarrasin.
- novembre de l'année 01 : le seigle est semé.
- juillet de l'année 02 : récolte du seigle
- novembre de l'année 02 : l'avoine est semée (elle est à nouveau semée en mars si elle a péri durant l'hiver).
- juillet de l'année 03 : récolte de l'avoine.

Le temps nécessaire pour qu'un champ ait pu recevoir successivement ces trois cultures s'étend donc du mois de mai de l'année 01 au mois de juillet de l'année 03, soit guère plus de deux ans (26 mois) de façon continue. Commence ensuite une période de jachère de 3, 4 ans, ou plus.

AA- F&V

Métairie de la Grande Pillière, paroisse de Chammes. Superficie totale : 31 ha.

| Composition : | | | | |
|-----------------------------|----------|-------------|-------------|-----------|
| 1 jardin et 3 clôteaux : | | 2 journaux | 1ha | 3 % |
| 5 prés : | | 17 hommées | 7 ha | 22 % |
| 11 champs : | | 46 journaux | 23 ha | 75 % |
| Utilisation des 11 champs : | | | | |
| Ensemencés | blé | 2 pièces | 6 journaux | |
| | avoine | 2 pièces | 9 journaux | |
| | TOTAL | | 15 JOURNAUX | soit 33 % |
| En écots | de mélot | 1 pièce | 7 journaux | |
| | de blé | 1 pièce | 2 journaux | |
| | d'orge | 1 pièce | 1 journal | |
| | TOTAL | | 10 JOURNAUX | soit 22 % |
| En friche | de 1 an | 1 pièce | 5 journaux | |
| | de 2 ans | | | |
| | de 3 ans | 1 pièce | 3 journaux | |
| | de 4 ans | 1 pièce | 6 journaux | |
| | de 5 ans | 1 pièce | 7 journaux | |
| TOTAL | | 21 JOURNAUX | soit 45 % | |

III- 2- Animaux : 688

Henri SÉE, « Cheptels de métairies au début du XVI^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 130-1931, p. 523-524. Comptes de la seigneurie du Périer, 1508 (fonds de Quintin, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, F 1511)

Métairie de Lesguern : 6 vaches à lait (2 de 8 ans, 2 de 7 ans, 1 de 4 ans, 7 de 3ans), 3 génisses de 2 ans, 2 veaux d'un an, 1 poulain de 3 ans, 3 juments de 13, 12et 15 ans.

Métairie du Porzou : 6 vaches à lait, 2 taureaux de 3 ans, 2 taureaux de 2 ans, 2 génisses de 2 ans, 3 génisses de 1 an, 1 jument hors d'âge, 1 de 8 ans, 1 de 6 ans, 1 de 3 ans, 1 *poultre* (pouliche) de 2 ans.

Métairie de Kermonster : 9 vaches à lait, 2 génisses de 2 ans, 2 taureaux d'1 an, 1 taureau de 3 ans, 1 jument de 7 ans, 2 juments hors d'âge, 1 jument de 3 ans, 1 poultre de 2 ans, 1 poultre de 1 an, 2 poulains de 3 et 1 an.

Ces trois exploitations sont louées à moitié, on n'en connaît pas la superficie.

Cheptel : 385

Louis MERLE, *La métairie...* p. 113

Cheptel d'une métairie de la paroisse de Châtillon-sur-Thouet, près de Parthenay, en 1669

2 bœufs de 6 ans, poil brun ; 2 bœufs de 5 ans, poil chastein ; 2 bœufs de 5 ans, l'un poil rouge, l'autre chastein ; 2 bœufs de 4 ans, poil rouge ; 2 jouancles de 3 ans, poil

chastin ; 2 veaux de 2 ans, poil brun ; une vache, âge inconnu, poil fromentin, suivie de son boudet de l'année, même poil

Couleur des vaches : 936

Fañch ROUDAUT, « Les vaches bretonnes au XVIII^e siècle », *Charpiana*, p. 319-327

Portrait de la vache, p. 321

« Les contemporains, qu'ils soient voyageurs ou administrateurs... ont surtout remarqué leur petite taille, comme Arthur Young à la foire de Landivisiau ou dans les environs de Quimper. Le même qui évoque les bœufs couleur crème de la région nantaise, note que les vaches de Basse-Bretagne sont pie : « couleur noire et blanche ou rouge et blanche » à Landivisiau. Des inventaires après décès de Léon, de Trégor et de Cornouaille permettent de compléter la vision chromatique un peu sommaire du fameux agronome anglais. Au noir, au rouge et au blanc, ils ajoutent le « moisy », le roux, le bai, le brun, le châtaignier, la châtaigne, le gris, et surtout le jaune... À Plouigneau, ce serait la vache à poils rouges qui dominerait. À Guipavas, le jaune progresse au détriment du noir au XVIII^e siècle... À Crozon au milieu du siècle, le noir l'emporte largement sur le jaune. La part des vaches pies est, par contre, impossible à déterminer ».

Le cheval breton : 943

Jacques Mulliez, « Le cheval breton aux XVII^e et XVIII^e siècles, connaissances scientifiques et savoir-faire paysan », *Actes des Conférences (1990), Université d'été des enclos et des Monts d'Arrée*, Landivisiau, 1991, p. 82-97.

p. 90 « Or, ce cheval breton, dont on vient de voir l'importance économique et le succès croissant tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, va pourtant être l'objet d'une critique sans merci, de la part des administrateurs des haras et des intendants surtout (mais pas toujours) s'ils sont étrangers à la province. En 1707, par exemple, Jérôme de Pontchartrain, Directeur des haras, estime contre l'avis de l'inspecteur (breton de souche) que prendre pour étalon des chevaux bretons, c'est « vouloir perpétrer la mauvaise race ». En 1726, un rapport conservé aux Archives Nationales qualifie les chevaux bretons de « chevaux de charrette » et, en 1781, l'intendant Case de la Bove voit les chevaux bretons sous les couleurs les plus sombres : « ils sont, dit-il, mal tournés, disproportionnés dans leurs parties, taillés en taureaux », mais il constate aussi avec stupéfaction que « malgré tous leurs défauts, les chevaux bretons se vendent bien » ».